
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 60 – AVRIL 2014

SOMMAIRE – N°60 – AVRIL 2014

		Pages
Délibération à caractère réglementaire		1 à 94
Conseil municipal du 29 avril 2014		
2014-04-01	Délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales	1 à 6
2014-04-02	Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	7 à 9
2014-04-03	Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres	10 à 12
2014-04-04	Désignation des membres du premier collège au Conseil d'Administration du théâtre de la Renaissance	13 à 15
2014-04-05	Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres	16 à 20
2014-04-06a	Désignation des délégués au SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)	21 à 22
2014-04-06b	Désignation des délégués au SINGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise)	23 à 24
2014-04-06c	Désignation des délégués au SRDC (Syndicat Rhodanien du Développement du Câble)	25 à 26
2014-04-07	Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges	27 à 28
2014-04-08	Désignation des membres du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection	29 à 31
2014-04-09	Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la commission consultative des services publics locaux	32 à 34
2014-04-10	Désignation des délégués auprès des instances d'associations et d'organismes extérieurs	35 à 40
2014-04-11	Désignation des délégués aux Conseils d'établissements d'enseignement	41 à 47
2014-04-12	Désignation d'un représentant auprès de la société publique locale « Lyon Confluence »	48 à 49
2014-04-13	Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense	50 à 51
2014-04-14	Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration de l'hôpital de Sainte Foy Lès Lyon	52 à 53
2014-04-15	Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours Rhône-Alpes	54 à 55
2014-04-16	Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2014	56 à 57
2014-04-17	Attribution de crédits non affectés	58 à 60
2014-04-18	Aménagement de la Grande rue (RD 486) - Avenant à la convention de réalisation et de financement entre le département du Rhône et la Ville d'Oullins - Autorisation de signer un avenant	61 à 62
2014-04-19	Garantie d'emprunt association Santé et Bien Etre "EHPAD Cardinal Maurin 45, rue Fleury à Oullins" pour le financement de l'acquisition d'un tènement immobilier, de la restructuration des locaux et d'extension de 18 lits	63 à 65
2014-04-20	Garantie d'emprunt association scolaire "Notre Dame du Bon Conseil" pour le financement de restructuration de l'établissement, construction d'un restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	66 à 68
2014-04-21	Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués	69 à 71
2014-04-22	Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux	72 à 74
2014-04-23	Modification du tableau des effectifs	75 à 76
2014-04-24	Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	77 à 78
2014-04-25	Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Rhône	79 à 80
2014-04-26	Politique de la ville - Approbation de la programmation 2014	81 à 84
2014-04-27	Attribution d'une subvention à l'association Oullins Centre Ville pour la réalisation de son programme de promotion et d'animation	85 à 86
2014-04-28	Mise en place de ruches dans le parc Chabrières	87 à 88
2014-04-29	Convention de mise à disposition d'ordinateurs portables à usage de vidéoprojecteurs interactifs aux écoles Jules Ferry et Marie Curie	89 à 90

2014-04-30	Avis sur l'adhésion au SRDC (syndicat rhodanien de développement du câble) des communes de St Pierre de Chandieu et Toussieu en lieu et place du SIVU de l'Ozon	91 à 92
2014-04-31	Convention constitutive de groupement de commandes pour les produits d'entretien et le petit matériel de nettoyage	93 à 94
Arrêtés à caractère règlementaire		95 à 336
AFGE14-41	Autorisation temporaire d'ODP - M. Gilles PELISSIER - Camion pizza - Au niveau d'Euromaster au 03 boulevard de l'Yzeron - Du mardi 01 avril 2014 jusqu'au dimanche 31 août 2014	95 à 96
AFGE14-42	Autorisation de buvette temporaire - PLO Patronage Laïque d'Oullins (section GRS) - buvette 2ème groupe - Gymnase Maurice Herzog - Samedi 14 juin 2014 de 12h00 à 19h00	97
AFGE14-43	Délégation de fonctions données à Madame Clotilde POUZERGUE, 2ème Adjoint	98 à 99
AFGE14-44	Délégation de fonctions données à Madame Marianne CARIOU, 3ème Adjoint	100 à 101
AFGE14-45	Délégation de fonctions données à Monsieur Christian AMBARD, 4ème Adjoint	102 à 103
AFGE14-46	Délégation de fonctions données à Monsieur Louis PROTON, 5ème Adjoint	104 à 106
AFGE14-47	Délégation de fonctions données à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjoint	107 à 108
AFGE14-48	Délégation de fonctions données à Monsieur Georges TRANCHARD, 7ème Adjoint	109 à 110
AFGE14-49	Délégation de fonctions données à Madame Anne PASTUREL, 9ème Adjoint	111 à 112
AFGE14-50	Délégation de fonctions données à Monsieur David GUILLEMAN, 10ème Adjoint	113 à 114
AFGE14-51	Délégation de fonctions données à Monsieur Hubert BLAIN, Conseiller délégué	115 à 116
AFGE14-52	Délégation de fonctions données à Monsieur Bruno GENTILINI, Conseiller délégué	117 à 118
AFGE14-53	Nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes temporaire pour la perception des droits d'occupation du domaine public lors de la braderie de printemps	119 à 120
AFGE14-54	Autorisation de buvette temporaire - Comité des fêtes Saint Viateur - Dimanche 15 juin 2014 de 11h00 à 20h00 - Parc Saint Viateur 3 rue Henri Barbusse	121
AFGE14-55	Autorisation temporaire d'ODP - Association ACSO - Stand pour la fête de l'Iris - Le samedi 17 mai 2014 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 18 mai 2014 de 11h00 à 19h00 - Lieu dit "La Terrasse" parc Chabrières, 44 Grande Rue	122 à 123
AFGE14-56	Autorisation de buvette temporaire - Amicale du Personnel - Concours de pétanque - Vendredi 20 juin 2014 de 17h00 à 23h00 - Stade de la Clavelière à proximité du gymnase Maurice Herzog 54 rue Jacquard	124
AFGE14-57	Autorisation annuelle d'installation d'une terrasse simple - BIKER'S CAFÉ M.BAGGIOSI 58 Grande Rue	125 à 126
AFGE14-58	Délégation de fonctions données à Monsieur Georges TRANCHARD, 7ème Adjoint (abroge et remplace AFGE14-48)	127 à 128
AFGE14-59	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - La Super Halle d'Oullins Table de dégustation de produits - Les Vendredis 18 et 25 avril 2014 de 11h30 à 13h00 Devant la gare du Métro	129 à 130
AFGE14-60	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil pour Joëlle SECHAUD, mariage LEPETIT QUIQUEMELLE du 14 juin 2014	131
AFGE14-61	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public- Lutte Ouvrière - Samedi 3 mai 2014 - de 10h à 12h et de 15h30 à 18h00 - Place de Lattre de Tassigny	132 à 133
AFGE14-62	Autorisation annuelle d'installation d'une terrasse aménagée - Brasserie la Renaissance Square de la Résistance	134 à 135
AFGE14-63	Autorisation annuelle d'installation d'une terrasse simple - SARL AMIJU Boulangerie de la Mairie 2 Passage de la Ville	136 à 137
AFGE14-64	Délégation de fonctions données à Monsieur Gilles LAVACHE, 1èr Adjoint	138 à 139
AFGE14-65	Délégation de fonctions données à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, 8ème Adjoint	140 à 141
AFGE14-66	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - École élémentaire du Golf Mme Catherine DENAT - Mardi 24 juin 2014 de 11h30 à 20h00 - ODP pour la fête annuelle de l'école avec buvette 1er groupe - Cours et préau de l'école élémentaire du Golf au 25 boulevard Général de Gaulle.	142 à 143
AFGE14-67	Autorisation de buvettes temporaires sans alcool - APEL Fleury Marceau - Samedi 07 juin 2014 à l'école au 20 rue Fleury Marceau (vide grenier), et le vendredi 27 juin 2014 (kermesse) ou au gymnase de la Fraternelle en cas d'intempéries.	144
AFGE14-68	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Le SOU des Écoles Ampère - Samedi 28 juin 2014 de 08h00 à 21h00 - ODP pour la fête de l'école avec buvette 1er groupe - Cours, préau et salle bleue de l'école primaire Ampère au 15 rue Ampère.	145 à 146
AFGE14-69	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - L'APE Les Petits Célestins - Samedi 14 juin 2014 de 08h00 à 21h00 - ODP pour la fête de l'école avec buvette 1er groupe - Cour de l'école maternelle Célestins au 35 boulevard Kennedy.	147 à 148

AFGE14-70	Autorisation de buvette temporaire - Association ZIZOU - Dimanche 06 juillet 2014 de 09h00 à 20h00 - Locaux de la Fraternelle au 6 rue Fleury	149
AFGE14-71	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil pour Clément DELORME, mariage SORIA /SIEGLER du 7 juin 2014	150
2014.04.001 (Renouvellement du n°2014.02.047)	Autorisation d'échafauder : angle des rues Baudin et Dubois Crancé Du 25 mars 2014 au 25 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	151 à 152
2014.04.002 (Renouvellement du n°2014.02.070)	Autorisation d'échafauder : angle des rues Baudin et Convention Du 25 mars 2014 au 25 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	153 à 154
2014.04.003	Réglementation de la circulation et du stationnement : avenue du Bois au n°9 Du 11 au 14 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	155 à 156
2014.04.004 (Prolongation du n°2014.03.062)	Autorisation d'échafauder : rue du Buisset devant le n°82 Du 3 au 10 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	157 à 158
2014.04.005	Autorisation d'échafauder : rue Charton au n°69 Du 10 au 11 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	159 à 160
2014.04.006	Réglementation du stationnement : rue Diderot, à l'angle de la rue du Perron Du 7 au 11 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	161 à 162
2014.04.007	Réglementation du stationnement : Grande rue au n°74 Le 6 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	163 à 164
2014.04.008	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue La Fayette, de la rue Claude Michel à la rue de la Bussière rue de la Bussière, de la rue La Fayette à la rue Berthelot Du 25 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	165 à 166
2014.04.009	Réglementation du stationnement : rue Pierre Sépard face au n°25 Le 17 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	167 à 168
2014.04.010	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Tupin Du 14 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	169 à 170
2014.04.011	Réglementation du stationnement : rue Fleury devant le n°38 Le 19 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	171 à 172
2014.04.012	Réglementation du stationnement : rue Jean Jacques Rousseau en face du n°3 Du 9 au 23 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	173 à 174
2014.04.013	Réglementation du stationnement : rue Etienne Dolet du n°8 à la Grande rue et devant le n°1 - Du 9 au 23 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	175 à 176
2014.04.014	Réglementation du stationnement : rue Fleury du n°13 au 17 - Du 9 au 23 avril 2014 Arrêté temporaire sur voie communautaire	177 à 178
2014.04.015	Réglementation de la circulation et du stationnement : avenue Jean Jaurès au droit du n°105 - Du 12 au 23 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	179 à 180
2014.04.016	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Pierre Sépard au droit du n°25 - Du 12 au 23 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	181 à 182
2014.04.017	Réglementation de la circulation et du stationnement : avenue Jean Jaurès au droit du n°29 – Le 10 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	183 à 184
2014.04.018	Réglementation du stationnement : rue de la République, à l'angle de la Grande rue Du 9 au 23 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	185 à 186
2014.04.019	Réglementation du stationnement : rue Marceau entre la rue de la République et la rue Raspail - Du 9 au 23 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	187 à 188
2014.04.020	Réglementation du stationnement : rue de la Convention devant le n°8 Du 5 au 16 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	189 à 190
2014.04.021	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue du Perron, de la Grande rue à la rue Raspail – Du 14 au 18 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	191 à 192
2014.04.022 (Renouvellement du n°2014.03.022)	Mise en place de palissades : Grande rue devant le n°69 Du 1^{er} au 30 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	193 à 194
2014.04.023 (Renouvellement du n°2014.02.043)	Autorisation d'échafauder : Grande rue devant le n°69 Du 1^{er} au 30 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	195 à 196
2014.04.024 (Prolongation du n°2014.02.071)	Mise en place de palissades : rue de la République devant les n°26 et 28 Du 1^{er} au 30 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	197 à 198
2014.04.025 (Prolongation du n°2014.02.072)	Autorisation d'échafauder : rue de la République devant les n°26 et 28 Du 1^{er} au 30 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	199 à 200
2014.04.026	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Raspail devant le n°38 Du 14 au 23 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	201 à 202

2014.04.027	Réglementation du stationnement : boulevard Emile Zola, entre le pont d'Oullins et la rue de la Commune de Paris - Du 14 au 16 juin 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie départementale</i>	203 à 204
2014.04.028 (Régularisation du n°2014.02.040)	Autorisation d'échafauder : Grande rue au n°73 Du 22 mars au 13 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	205 à 206
2014.04.029 (Régularisation du n°2014.02.041)	Réglementation de la circulation et du stationnement : Grande rue devant le n°73 Du 22 mars au 13 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	207 à 208
2014.04.030	Réglementation du stationnement : rue Narcisse Bertholey devant le n°34 Le 24 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	209 à 210
2014.04.031	Réglementation du stationnement : rue Fleury devant le n°34 Le 14 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	211 à 212
2014.04.032	Réglementation du stationnement : rue du Perron devant les n°25 et 27 Du 14 au 15 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	213 à 214
2014.04.033	Réglementation du stationnement : rue du Parc devant le n°22 Le 14 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	215 à 216
2014.04.034 (Annule et remplace le n°2014.04.008)	Réglementation de la circulation et du stationnement : Rue La Fayette, de la rue Claude Michel à la rue de la Bussière Rue de la Bussière, de la rue La Fayette à la rue Berthelot Le 24 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voies communautaires	217 à 218
2014.04.035	Réglementation de la circulation et du stationnement : boulevard Emile Zola devant les n°125 et 127 – Le 18 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	219 à 220
2014.04.036	Réglementation de la circulation et du stationnement : Grande rue devant le n°182 Le 11 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	221 à 222
2014.04.037	Réglementation du stationnement : rue Diderot devant le n°9 Le 10 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	223 à 224
2014.04.038	Autorisation d'échafauder : Grande rue devant le n°64 Du 16 avril au 25 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	225 à 226
2014.04.039	Mise en place de palissades : Grande rue devant le n°64 Du 16 avril au 25 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie départementale	227 à 228
2014.04.040	Réglementation du stationnement : rue Etienne Dolet devant le n°8 Le 19 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	229 à 230
2014.04.041	Réglementation du stationnement : avenue du Rhône, entre la rue Louis Aulagne et la rue de la Gare – Du 16 au 23 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	231 à 232
2014.04.042	Réglementation du stationnement : rue Dubois Crancé, entre la rue Pierre Baudin et la rue Louis Normand – Du 22 avril au 23 mai 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	233 à 234
2014.04.043	Réglementation du stationnement : rue Pierre Sépard devant le n°25 Du 22 au 24 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	235 à 236
2014.04.044	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Pierre Sépard de la Grande rue à la rue Charton – Du 22 avril au 7 mai 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie départementale</i>	237 à 238
2014.04.045	Réglementation du stationnement : rue Ferrer devant le n°27 Du 7 mai au 7 juin 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	239 à 240
2014.04.046 (Prolongation du n°2014.04.004)	Autorisation d'échafauder : rue du Buisset devant le n°82 Du 11 au 19 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	241 à 242
2014.04.047	Réglementation du stationnement : rue Dubois Crancé devant le n°27 Du 14 avril au 21 juillet 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	243 à 244
2014.04.048	Réglementation de la circulation et du stationnement : Rue Parmentier Du 5 mai au 2 juin 2014 et du 2 juin au 4 juillet 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	245 à 247
2014.04.049	Réglementation de la circulation et du stationnement : Rue Orsel ARRÊTÉ PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE	248 à 249
2014.04.050 (Prolongation du n°2014.03.045)	Réglementation du stationnement : rue de la Convention devant le n°8 Du 26 avril au 26 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	250 à 251
2014.04.051 (Renouvellement du n°2014.03.028)	Autorisation d'échafauder : rue Lortet au n°11 angle rue Narcisse Bertholey Du 14 avril au 10 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	252 à 253
2014.04.052	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Parmentier devant le n°12 Le 17 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	254 à 255
2014.04.053	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Claude Michel devant le n°54 – Du 26 au 27 juin 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	256 à 257
2014.04.054	Réglementation de la circulation et du stationnement : boulevard Emile Zola au n°17 Du 22 au 25 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	258 à 259
2014.04.055	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Fernand Forest au n°12 Du 12 au 16 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	260 à 261

2014.04.056	Autorisation d'échafauder : rue de la République au n°78 Du 2 au 31 mai 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	262 à 263
2014.04.057	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Dubois Crancé au n°27 Le 29 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	264 à 265
2014.04.058	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Voltaire au n°11 Le 28 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	266 à 267
2014.04.059	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Louis Aulagne entre la rue de la République et la rue Parmentier – Du 22 au 25 avril 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie départementale</i>	268 à 269
2014.04.060	Réglementation de la circulation et du stationnement : avenue Jean Jaurès au n°17 Le 28 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	270 à 271
2014.04.061	Réglementation du stationnement : Grande rue au n°164 Le 27 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	272 à 273
2014.04.062	Réglementation de la circulation et du stationnement : Grande rue au n°283 Du 12 au 14 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	274 à 275
2014.04.063	Réglementation du stationnement : avenue Jean Jaurès devant le n°14 Le 22 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	276 à 277
2014.04.064	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Tupin au n°14 Du 12 au 14 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	278 à 279
2014.04.065 Renouvellement du n°2013.11.042)	Réglementation du stationnement : avenue Jean Jaurès du n°1 à la rue Pierre Baudin Rue Pierre Baudin sur 50 ML à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès Du 5 avril 2014 au 31 juillet 2014 <i>Arrêté temporaire sur voies communautaire et départementale</i>	280 à 281
2014.04.066	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Pierre Dupont Du 22 au 25 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	282 à 283
2014.04.067	Réglementation de la circulation et du stationnement : boulevard Emile Zola entre la rue Lortet et la rue de la Commune de Paris - Du 28 avril 2014 au 30 juin 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie départementale</i>	284 à 285
2014.04.068	Annulé	/
2014.04.069	Réglementation du stationnement : rue Fleury devant le n°24 Le 25 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	286 à 287
2014.04.070	Autorisation d'échafauder : rue du Perron devant le n°122 Du 23 avril 2014 au 3 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	288 à 289
2014.04.071	Réglementation de la circulation et du stationnement : boulevard Emile Zola au droit du n°2 - Du 5 au 16 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	290 à 291
2014.04.072	Réglementation de la circulation et du stationnement : boulevard de l'Europe au droit du n°11 bis - Du 6 au 16 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	292 à 293
2014.04.073	Réglementation du stationnement : Grande rue, boulevard Emile Zola, rue de la République, rue Fleury – Le 8 mai 2014 <i>Arrêté temporaire sur voies départementales et communautaires</i>	294 à 295
2014.04.074	Réglementation du stationnement : rue du Pras Du 17 au 18 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	296 à 297
2014.04.075	Autorisation d'échafauder : rue Berthelot au n°34 bis Du 23 au 25 avril 2014 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	298 à 299
2014.04.076	Réglementation du stationnement : boulevard Emile Zola au n°11 Du 30 avril au 1^{er} mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	300 à 301
2014.04.077	Réglementation du stationnement : boulevard Emile Zola entre le pont d'Oullins et la rue du Buisset – Le 26 avril 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	302
2014.04.078	Réglementation de la circulation et du stationnement : avenue Du Bois au n°44 Le 10 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	303 à 304
2014.04.079	Réglementation du stationnement : rue Jean Macé au n°19 Du 5 au 9 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	305 à 306
2014.04.080	Réglementation de la circulation et du stationnement : chemin de Chasse au n°69 Du 12 au 23 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	307 à 308
2014.04.081	Réglementation du stationnement : rue Pierre Sénard devant le n°25 Du 5 au 7 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie départementale	309 à 310
2014.04.082	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Narcisse Bertholey devant le n°9 – Le 4 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	311 à 312
2014.04.083	Réglementation du stationnement : rue des Jardins devant les n°7 et 9 Du 5 mai 2014 au 5 février 2015 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	313 à 314
2014.04.084	Réglementation du stationnement : rue Charton au n°76 Du 23 au 24 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	315 à 316
2014.04.085	Autorisation d'échafauder : rue du Buisset au n°88 Du 28 avril au 9 mai 2014 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	317 à 318
2014.04.086	Réglementation du stationnement : rue des Jardins devant les n°7 à 9 – rue de la	319 à 320

	Commune de Paris devant le n°28 - Du 5 mai 2014 au 5 février 2015 <i>Arrêté temporaire sur voies communautaires</i>	
2014.04.087	Réglementation de la circulation et du stationnement : Grande rue devant le n°138 Du 5 au 16 mai 2014 - <i>Arrêté temporaire sur voie départementale</i>	321 à 322
2014.04.088	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Jean Macé devant le n°19 Du 5 au 9 mai 2014 - <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	323 à 324
2014.04.089	Réglementation du stationnement : Grande rue, Boulevard Emile Zola, rue de la République, rue Fleury – Le 8 mai 2014 <i>Arrêté temporaire sur voies départementales communautaires</i>	325 à 326
2014.04.090	Réglementation du stationnement : rue du Perron au n°4 – Le 20 juin 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	327 à 328
2014.04.091	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue de la Convention devant le n°8 - Du 27 mai au 13 juin 2014 - <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	329 à 330
2014.04.092	Réglementation du stationnement : avenue du Rhône, entre la rue Louis Aulagne et la rue de la Gare – Du 24 avril au 23 mai 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	331 à 332
2014.04.093	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue de la Glacière au n°4 Le 5 mai 2014 - <i>Arrêté temporaire sur voie communautaire</i>	333 à 334
2014.04.094	Réglementation du stationnement : Grande rue au n°96 – Les 12 et 27 mai 2014 <i>Arrêté temporaire sur voie départementale</i>	335 à 336

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-01 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° *Il est proposé que les tarifs communaux ne fassent pas l'objet d'une délégation au Maire car ceux-ci sont fixés par délibération au Conseil municipal.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- a) procéder à la réalisation des emprunts :
- . à court, moyen ou long terme,
 - . libellés en euros ou en devises,
 - . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des marges sur index, des indemnités et commissions,
 - . des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable),
 - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - . la faculté de modifier la devise,
 - . la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;
- b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2014 ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes se rapportant aux contrats d'assurance et aux indemnités ;*

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions ;*

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes et décisions s'y rapportant ;*

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal dans la limite de 3 500 € par sinistre *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes et décisions s'y rapportant ;*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de trois millions d'euros par an ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :

(Mesdames Sechaud, Lepetit et Messieurs Favre, Blot et Mantelet votent contre)

DONNE délégation à Monsieur le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° *Il est proposé que les tarifs communaux ne fassent pas l'objet d'une délégation au Maire car ceux-ci sont fixés par délibération au Conseil municipal.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- c) procéder à la réalisation des emprunts :
- . à court, moyen ou long terme,
 - . libellés en euros ou en devises,
 - . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des marges sur index, des indemnités et commissions,
 - . des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable),
 - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - . la faculté de modifier la devise,
 - . la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;
- d) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial

une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2014 ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes se rapportant aux contrats d'assurance et aux indemnités ;*

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions ;*

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes et décisions s'y rapportant ;*

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal dans la limite de 3 500 € par sinistre *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes et décisions s'y rapportant ;*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de trois millions d'euros par an ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-02 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 29

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI représenté par Bertrand SEGRETAIN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 237-1 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a pour vocation de conduire une action générale de prévention et de développement social sur la ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il instruit les demandes d'aides sociales, effectue des enquêtes, attribue des prestations remboursables ou non, crée et gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Il tient à jour des fichiers des bénéficiaires des aides dans la confidentialité la plus stricte.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dont le Conseil d'administration est présidé par le Maire, président de droit.

Selon les textes, son Conseil d'administration peut comprendre, outre son Président, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire, par voie d'arrêté, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Il comprend donc seize membres au maximum, en plus du président.

Actuellement, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de six membres par collègue.

Je vous propose de conserver ce chiffre et de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Gilles LAVACHE
- Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
- Monsieur Hubert BLAIN
- Madame Marcelle GIMENEZ
- Madame Emilie FAILLANT

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Joëlle SECHAUD
- Madame Odile LEPETIT
- Monsieur Jérémy FAVRE

Les membres élus par le Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

FIXE à six le nombre de sièges dans chaque collègue ;

ÉLIT les représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée de leur mandat municipal ainsi qu'il suit :

- Monsieur Gilles LAVACHE
- Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
- Monsieur Hubert BLAIN
- Madame Marcelle GIMENEZ
- Madame Emilie FAILLANT
- Madame Joëlle SECHAUD

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : **35**
Bulletins nuls : **3**
Exprimés : **32**

Liste « Oullins au Cœur » = 27 votes (5 sièges)
Liste « Oullins Demain » = 5 votes (1 siège)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /
 Le Maire, François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-03 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 29

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON --
- Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAINE - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI représenté par Bertrand SEGRETAINE

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent mettre en place une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le code des marchés publics édition 2006 dispose que la commission d'appel d'offres a pour principal objectif de veiller au respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, non-discrimination, transparence et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins préalablement exprimés par la Ville.

La commission d'appel d'offres a non seulement pour rôle d'examiner les offres en matière de marchés publics, mais aussi en matière de délégation de service public.

Les membres de cette commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres:

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Je vous propose de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe SOUCHON	Emilie FAILLANT
Christian AMBARD	Adrienne DEGRANGE
David GUILLEMAN	Emmanuel PERNIN
Françoise POCHON	Frédéric HYVERNAT

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Jérémy FAVRE
- Joëlle SECHAUD
- Odile LEPETIT

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

ÉLIT les représentants à la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe SOUCHON	Emilie FAILLANT
Christian AMBARD	Adrienne DEGRANGE
David GUILLEMAN	Emmanuel PERNIN
Françoise POCHON	Frédéric HYVERNAT
Jérémy FAVRE	Joëlle SECHAUD

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : **35**
Bulletins nuls : **2**
Exprimés : **33**

- Liste « Oullins au Cœur » = **28 votes (8 sièges)**
- Liste « Oullins Demain » = **5 votes (2 sièges)**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-04 du 29 avril 2014

Service : Pôle culture jeunesse et sports

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 29

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI représenté par Bertrand SEGRETAIN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU PREMIER COLLÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-10, R. 2221-2 à R. 2221-12 ;

Vu les statuts de la régie autonome personnalisée du théâtre de la Renaissance ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le théâtre de la Renaissance est géré par une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. L'un de ces cinq membres doit être Conseiller du Grand Lyon.

Les membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil municipal ont un mandat limité par la durée de leur mandat municipal, les autres membres étant désignés pour une durée de trois ans.

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture dont trois personnalités désignées par délibérations n°2011-05-13 du Conseil municipal du 19 mai 2011 jusqu'au 23 mai 2014 et une personnalité désignée par délibération n°2012-04-15 du 4 avril 2012 jusqu'au 5 avril 2015.

Je vous propose de désigner comme membres du Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance au titre du premier collège les Conseillers municipaux suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Anne PASTUREL
- Madame Clotilde POUZERGUE
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN
- Madame Danielle KESSLER

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Odile LEPETIT

Il est proposé pour la liste « La Gauche Oullinoise » :

- Monsieur Bertrand MANTELET

Il sera procédé au remplacement des membres du second collège ultérieurement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

DÉSIGNE les membres du premier collège au Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance ainsi qu'il suit :

- Madame Anne PASTUREL
- Madame Clotilde POUZERGUE
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN
- Madame Danielle KESSLER
- Madame Odile LEPETIT

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : **35**
Bulletins nuls : **2**
Exprimés : **33**

- Liste « Oullins au Cœur » = 28 soit 4 sièges
- Liste « Oullins Demain » = 4 soit 1 siège
- Liste « La Gauche Oullinoise » = 1 soit 0 siège

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-05 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 29

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI représenté par Bertrand SEGRETAIN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire de créer des commissions.

Ces commissions sont organisées de la manière suivante.

Le Maire préside de droit toutes les commissions permanentes.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les commissions sont composées de membres titulaires et de membres suppléants.

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 11 (hormis le Président de droit) avec 7 élus représentant de la Majorité et 4 élus représentant de l'Opposition et désigne ceux qui y siégeront conformément aux dispositions légales en la matière.

Chaque commission thématique est constituée d'élus intéressés par l'objet de la commission.

Par ailleurs, sur l'initiative du Maire ou de l'Adjoint responsable, chaque commission peut admettre en son sein, de façon temporaire, des personnes qualifiées qui n'appartiennent pas au Conseil municipal (spécialiste du sujet à étudier, responsable d'association,...).

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, et leurs membres ont une obligation de discrétion.

Enfin, je vous rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Je vous propose de créer les commissions municipales suivantes, sachant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le vote a lieu à bulletins secrets :

- La commission « finances, ressources humaines et affaires générales »
- La commission « affaires sociales et aménagement urbain »
- La commission « sport, culture, vie associative et échanges internationaux »
- La commission « petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »

Je vous propose également de créer une commission générale composée de tous les membres du Conseil municipal qui se réunira afin :

- de permettre à l'ensemble des Conseillers de prendre connaissance d'un dossier et d'en débattre,
- de permettre l'examen de dossiers budgétaires,
- de se substituer aux commissions spéciales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la création des commissions telles qu'indiquées ci-dessus.

FIXE le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 11 (hormis le Président de droit) avec 7 élus représentant de la Majorité et 4 élus représentant de l'Opposition.

ÉLIT les membres des commissions thématiques dont les noms sont indiqués ci-dessous:

- Commission « finances, ressources humaines et affaires générales »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christine CHALAND	Frédéric HYVERNAT
Georges TRANCHARD	Anne PASTUREL
Louis PROTON	Emmanuel PERNIN
Philippe LOCATELLI	David GUILLEMAN
Philippe SOCHON	Bruno GENTILINI
Hubert BLAIN	Blandine BOUNIOL
Emilie FAILLANT	Chantal TURCANO-DUROSSET
Joëlle SECHAUD	Jérémy FAVRE
Alain GODARD	Anne NEQUEÇAUR-CHUBURU
Jérémy BLOT	/
Bertrand MANTELET	/

- Commission « affaires sociales et aménagement urbain »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gilles LAVACHE	Christian AMBARD
Clotilde POUZERGUE	Emilie FAILLANT
Marcelle GIMENEZ	Marianne CARIOU
Blandine BOUNIOL	Danielle KESSLER
Sandrine GUILLEMIN	Bertrand SEGRETAIN
Sandrine HALLONET-VAISMAN	David GUILLEMAN
Clément DELORME	Françoise POCHON
Odiile LEPETIT	Joëlle SECHAUD
Anne NEQUEÇAUR-CHUBURU	Alain GODARD
Jérémy BLOT	/
Bertrand MANTELET	/

- Commission « sport, culture, vie associative et échanges internationaux »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian AMBARD	Philippe LOCATELLI
Anne PASTUREL	Louis PROTON
Hubert BLAIN	Chantal TURCANO-DUROSSET
Françoise POCHON	Blandine BOUNIOL
Bertrand SEGRETAIN	Gilles LAVACHE
Frédéric HYVERNAT	Sandrine HALLONET-VAISMAN
Emmanuel PERNIN	Sandrine GUILLEMIN
Joëlle SECHAUD	Odile LEPETIT
Alain GODARD	Anne NEQUEÇEUR-CHUBURU
Jérémy BLOT	/
Bertrand MANTELET	/

- Commission « petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER	Bruno GENTILINI
Marianne CARIOU	Philippe SOUCHON
David GUILLEMAN	Clément DELORME
Adrienne DEGRANGE	Frédéric HYVERNAT
Danielle KESSLER	Christine CHALAND
Blandine BOUNIOL	Emilie FAILLANT
Chantal TURCANO-DUROSSET	Clotilde POUZERGUE
Jérémy FAVRE	Odile LEPETIT
Anne NEQUEÇEUR-CHUBURU	Alain GODARD
Jérémy BLOT	/
Bertrand MANTELET	/

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-06a du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 29

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON --
- Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE -
Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPÉTTIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI représenté par Bertrand SEGRETAIN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

➤ **OBJET** : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) :**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts des Syndicats ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'élection des membres du Conseil municipal, notre assemblée doit élire ses représentants, titulaires et suppléants, au sein de ce syndicat auquel adhère la Ville.

Le vote a lieu à la majorité absolue et à bulletins secrets.

Je vous propose les représentants suivants :

- Titulaires (2) : Louis PROTON et François-Noël BUFFET
- Suppléants (2) : Frédéric HYVERNAT et Emmanuel PERNIN

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

ÉLIT les délégués au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) :

Titulaires (2) :

- Louis PROTON
- François-Noël BUFFET

Suppléants (2) :

- Frédéric HYVERNAT
- Emmanuel PERNIN

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : **35**

Bulletins nuls : **8**

Exprimés : **27**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage le :	/ /
Le Maire, François-Noël BUFFET	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-06b du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts des Syndicats ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'élection des membres du Conseil municipal, notre assemblée doit élire ses représentants, titulaires et suppléants, au sein des différents syndicats auxquels adhère la Ville.

Le vote a lieu à la majorité absolue et à bulletins secrets.

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Titulaires (2) : Christian AMBARD et Bruno GENTILINI
- Suppléants (2) : David GUILLEMAN et Clotilde POUZERGUE

Il est proposé pour la liste « EELV et apparentés » :

- Jérémy BLOT

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

ÉLIT les délégués au sein du syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise intercommunaux (SIGERLY) :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Christian AMBARD	Jérémy BLOT
Bruno GENTILINI	Clotilde POUZERGUE

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : **35**
Bulletins nuls : **2**
Exprimés : **33**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-06c du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SRDC (Syndicat Rhodanien du Développement du Câble)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts des Syndicats ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'élection des membres du Conseil municipal, notre assemblée doit élire ses représentants, titulaires et suppléants, au sein des différents syndicats auxquels adhère la Ville.

Le vote a lieu à la majorité absolue et à bulletins secrets.

Je vous propose les représentants suivants :

- Titulaire (1) : Marianne CARIOU
- Suppléant (1) : Clément DELORME

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

ÉLIT les délégués au sein du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC) :

Titulaire (1) :

- Marianne CARIOU

Suppléant (1) :

- Clément DELORME

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : **35**

Bulletins nuls : **7**

Exprimés : **28**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage le :	/ /
Le Maire, François-Noël BUFFET	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-07 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une extension du périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des Communes, chaque Conseil disposant d'au moins un représentant.

Elle rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges.

Dans un souci de simplification, la commission locale d'évaluation des transferts de charges dispose d'une répartition des sièges entre les Communes identiques à celle du Conseil de Communauté.

Formellement, cette désignation doit être confirmée par l'ensemble des Conseils municipaux.

La commission pourra se réunir autant que de besoin en fonction des dossiers soumis au Conseil, mais, bien entendu, pour des raisons pratiques, elle devra mettre en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier les dossiers et de préparer ses avis.

Cette commission a un rôle consultatif important puisque l'évaluation des transferts de charges est adoptée sur rapport de la commission.

Il est proposé de renouveler ces dispositions et de demander à chaque Commune de désigner, pour le mandat 2014-2020, ses représentants.

Je vous propose donc de désigner trois membres du Conseil municipal au sein de cette instance communautaire :

- Madame Christine CHALAND
- Madame Clotilde POUZERGUE
- Monsieur Gilles LAVACHE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Mesdames Sechaud, Lepetit, de Messieurs Favre, Blot et Mantelet, de Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard)

DÉSIGNE Mesdames Christine CHALAND, Clotilde POUZERGUE et Monsieur Gilles LAVACHE en tant que représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-08 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémie FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémie FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET D'ÉVALUATION DE LA VIDÉOPROTECTION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal du 4 février 2010 portant sur la création du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal du 4 février 2010 un comité d'éthique et d'évaluation a été créé et ses missions sont les suivantes :

- s'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection urbaine de la ville d'Oullins,
- garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisations recevoir et répondre à leurs doléances,
- évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection urbaine et de formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,
- élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

La composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection de la ville d'Oullins est la suivante :

Ce comité répond à des objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Il sera composé :

- d'une personnalité, désignée par le Maire, pour assurer la présidence du comité, avec voix prépondérante,
- de quatre membres du Conseil municipal élus par celui-ci, avec leurs suppléants,
- de trois représentants issus d'associations ou d'organismes :
 - * Un représentant de la Ligue des Droits de l'Homme (L.D.H.)
 - * Un représentant de l'Association Lyon Aide aux Victimes (L.A.V.I.),
 - * Un représentant des commerces oullinois désigné par la Chambre de commerce et d'Industrie (C.C.I.),
- De trois personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance :
 - * Une personnalité désignée par l'Ordre des avocats,
 - * Une personnalité désignée par le président du Tribunal de Grande Instance,
 - * Une personnalité désignée par le directeur Départemental de la sécurité Publique (D.D.S.P.),

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis PROTON	Clément DELORME
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Philippe SOUCHON
Philippe LOCATELLI	Marcelle GIMENEZ

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Monsieur Jérémy FAVRE
- Madame Odile LEPETIT

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard)

DÉSIGNE pour siéger au sein de ce comité les quatre membres suivants du Conseil municipal, ainsi que leurs quatre suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis PROTON	Clément DELORME
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Philippe SOUCHON
Philippe LOCATELLI	Marcelle GIMENEZ
Jérémy FAVRE	Odile LEPETIT

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-09 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une « commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L. 1411-3,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est obligatoirement consultée, pour avis, par le Conseil municipal sur :

- le principe de toute délégation de service public local, avant que le Conseil municipal ne se prononce dans les conditions fixées par l'article L. 1411-4,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire.

Elle comprend des membres du Conseil municipal désignés à la proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal. La commission peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Je vous propose de désigner, pour la durée du mandat municipal, quatorze membres à la commission, à savoir :

- Monsieur le Maire : président
- Dix membres du Conseil municipal
- Trois représentants d'associations locales.

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Hubert BLAIN
- Madame Emilie FAILLANT
- Madame Anne PASTUREL
- Monsieur Emmanuel PERNIN
- Monsieur Gilles LAVACHE
- Madame Sandrine GUILLEMIN
- Madame Blandine BOUNIOL
- Madame Françoise POCHON

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Joëlle SECHAUD

Il est proposé pour la liste « La Gauche Oullinoise » :

- Monsieur Bertrand MANTELET

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Nequeçaur Chuburu et Monsieur Godard)

FIXE à quatorze le nombre de membres à la commission consultative des services publics locaux répartis comme suit :

- Monsieur le Maire : Président
- Dix membres du Conseil municipal
- Trois représentants d'associations locales.

DÉSIGNE les délégués du Conseil municipal dont les noms sont précisés ci-dessous :

- Monsieur Hubert BLAIN
- Madame Emilie FAILLANT
- Madame Anne PASTUREL
- Monsieur Emmanuel PERNIN
- Monsieur Gilles LAVACHE
- Madame Sandrine GUILLEMIN
- Madame Blandine BOUNIOL
- Madame Françoise POCHON
- Madame Joëlle SECHAUD
- Monsieur Bertrand MANTELET

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-10 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES INSTANCES D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal est représenté dans plusieurs associations de la Ville, ainsi que dans certains autres organismes.

Il convient donc de désigner les élus qui siégeront dans les instances (Conseils d'administration, assemblées générales) de ces associations et de ces organismes.

A cette occasion, j'attire l'attention des membres de notre assemblée qui seront désignés pour siéger dans les instances associatives, sur les règles qu'ils doivent observer impérativement pendant la durée de leur mandat :

1 - Aucun élu ne peut siéger dans une association où il exerce, par ailleurs, des fonctions de responsable (président, vice-président, trésorier, secrétaire, Directeur) ceci serait susceptible de l'exposer à des poursuites pour « prise illégale d'intérêt », infraction réprimée par l'article L.432-12 du code pénal.

2 - En outre, un élu ne peut pas participer au vote des subventions au profit d'une association dans laquelle il siège ; la délibération serait annulée par le tribunal administratif, et l'infraction de prise illégale d'intérêt serait constituée.

3 - Enfin, pour la même raison, les élus qui représentent la municipalité dans les instances d'une association, ne doivent pas participer au vote du budget de cette association.

Ces observations étant faites, je vous propose de désigner nos représentants au sein des associations suivantes :

➤ **Association des Centres Sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)**

Les statuts de l'ACSO prévoyant que deux conseillers municipaux sont membres de droit de ses instances.

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Hubert BLAIN
- Madame Adrienne DEGRANGE

Votes pour : 28
Abstentions : 2
Votes contre : 5

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Odile LEPETIT

Votes pour : 5
Abstentions : 2
Votes contre : 28

➤ **Association des Maires du Rhône**

En tant que ville canton, Oullins dispose d'un siège au comité Directeur de l'association des Maires du Rhône.

- Titulaire : Monsieur François-Noël BUFFET
- Suppléant : Monsieur Gilles LAVACHE

Votes pour : 28
Abstentions : 7
Vote contre : 0

➤ **Maison des enfants d'Oullins**

- Madame Marianne CARIOU

Votes pour : 28
Abstentions : 7
Vote contre : 0

➤ **Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)**

- Membres de droit : Monsieur le Maire d'Oullins,
Représenté par Madame Anne PASTUREL
- Deux Conseillers municipaux

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Marianne CARIOU
- Monsieur Clément DELORME

Votes pour : 28
Abstention : 0
Votes contre : 7

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Joëlle SECHAUD

Votes pour : 5
Abstention : 0
Votes contre : 30

Il est proposé pour la liste « La Gauche Oullinoise » :

- Monsieur Bertrand MANTELET

Votes pour : 2
Abstention : 0
Votes contre : 33

➤ **Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais**

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Titulaire : Monsieur Clément DELORME
- Suppléant : Monsieur Gilles LAVACHE

Votes pour : 28
Abstention : 0
Votes contre : 7

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Joëlle SECHAUD

Votes pour : 7
Abstention : 0
Votes contre : 28

➤ **Oullins Centre Ville**

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur David GUILLEMAN
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN

Votes pour : 28
Abstentions : 2
Votes contre : 5

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Monsieur Jérémy FAVRE

Votes pour : 5
Abstentions : 2
Votes contre : 28

➤ **Oullins Entraide**

Les statuts de l'association prévoyant la présence de trois membres du Conseil municipal.

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Blandine BOUNIOL
- Madame Danielle KESSLER
- Monsieur Gilles LAVACHE

Votes pour : 28
Abstentions : 2
Votes contre : 5

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Odile LEPETIT

Votes pour : 5
Abstentions : 2
Votes contre : 28

➤ **Sud Ouest Emploi**

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Titulaire : Monsieur David GUILLEMAN
- Suppléant : Monsieur Clément DELORME

Votes pour : 28
Abstention : 0
Votes contre : 7

Il est proposé pour la liste « Oullins Demain » :

- Madame Joëlle SECHAUD

Votes pour : 5
Abstentions : 2
Votes contre : 28

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

DÉSIGNE les délégués dont les noms figurent ci-dessous, auprès des différentes instances d'associations et autres organismes :

➤ **Association des Centres Sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)**

Les statuts de l'ACSO prévoyant que deux conseillers municipaux sont membres de droit de ses instances, je vous propose que nos représentants soient :

- Monsieur Hubert BLAIN
- Madame Adrienne DEGRANGE

➤ **Association des Maires du Rhône**

En tant que ville canton, Oullins dispose d'un siège au comité Directeur de l'association des Maires du Rhône.

- Titulaire : Monsieur François-Noël BUFFET
- Suppléant : Monsieur Gilles LAVACHE

➤ **Maison des enfants d'Oullins**

- Madame Marianne CARIOU

➤ **Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)**

- Membres de droit : Monsieur le Maire d'Oullins,
Représenté par Madame Anne PASTUREL
- Deux Conseillers municipaux :
 - Madame Marianne CARIOU
 - Monsieur Clément DELORME

➤ **Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais**

- Titulaire : Monsieur Clément DELORME
- Suppléant : Monsieur Gilles LAVACHE

➤ **Oullins Centre Ville**

Deux représentants :

- Monsieur David GUILLEMAN
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN

➤ **Oullins Entr'aide**

Les statuts de l'association prévoyant la présence de trois membres du Conseil municipal, je vous propose que nos représentants soient :

- Madame Blandine BOUNIOL
- Madame Danielle KESSLER
- Monsieur Gilles LAVACHE

➤ **Sud Ouest Emploi**

- Titulaire : Monsieur David GUILLEMAN
- Suppléant : Monsieur Clément DELORME

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage le :	/ /
Le Maire, François-Noël BUFFET	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-11 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D411-1, R421-14, R421-16 et R421-17 ;

Vu les statuts de l'organisme de gestion du collège privé Notre-Dame du Bon Conseil ;

Vu les statuts de l'organisme de gestion de l'école privée Fleury Marceau ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les textes prévoient que la commune soit représentée dans les Conseils d'administration des collèges et des lycées ainsi que dans les Conseils d'établissements des écoles maternelles et élémentaires.

S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner un représentant en plus du Maire. Pour les collèges et lycées, le nombre de représentants est fixé en fonction du nombre d'élèves que comporte l'établissement. Ainsi, pour les collèges et lycées ayant plus de 600 élèves, deux représentants doivent être désignés alors que pour ceux de moins de 600 élèves, un seul représentant est nécessaire. Enfin concernant les établissements privés, c'est leurs statuts qui fixent le nombre de représentants.

Je vous propose de désigner les Conseillers dont les noms suivent :

Ecole maternelle et élémentaire Ampère :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur David GUILLEMAN

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle des Célestins :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Clotilde POUZERGUE

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle et élémentaire La Glacière :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Françoise POCHON

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle et élémentaire du Golf :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Marcelle GUIMENEZ

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Il est proposé pour la liste « Oullins Bleu Marine » :

- Madame Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Votes pour : 2

Abstentions : 5

Votes contre : 28

Ecole maternelle et élémentaire Jean Macé :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Adrienne DEGRANGE

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle et élémentaire Jules Ferry :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Adrienne DEGRANGE

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle et élémentaire La Saulaie :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Clément DELORME

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle et élémentaire Marie Curie :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Hubert BLAIN

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecole maternelle du Revoyet :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Frédéric HYVERNAT

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Il est proposé pour la liste « Oullins Bleu Marine » :

- Madame Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Votes pour : 2

Abstentions : 5

Votes contre : 28

Ecoles privées maternelle et élémentaire Fleury Marceau :

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Anne PASTUREL et un suppléant Monsieur Emmanuel PERNIN

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Ecoles privées maternelle et élémentaire Notre-Dame du Bon Conseil :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Marianne CARIOU

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Collège La Clavière :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Gilles LAVACHE

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Collège privé Notre-Dame du Bon Conseil :

Je vous propose le représentant suivant pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Marianne CARIOU

Votes pour : 28

Abstentions : 7

Collège Pierre Brossolette :

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Gilles LAVACHE
- Monsieur Emmanuel PERNIN

Votes pour : 28
Abstentions : 7

Lycée Chabrières :

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Monsieur Clément DELORME
- Madame Sandrine GUILLEMIN

Votes pour : 28
Abstentions : 7

Lycée Edmond Labbé :

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Adrienne DEGRANGE
- Monsieur David GUILLEMAN

Votes pour : 28
Abstentions : 7

Lycée Jacquard :

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « Oullins au Cœur » :

- Madame Françoise POCHON
- Monsieur Christian AMBARD

Votes pour : 28
Abstentions : 7

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

DÉSIGNE les délégués dont les noms sont énoncés ci-dessous au sein des Conseils des différents établissements d'enseignement :

Ecole maternelle et élémentaire Ampère :

- Monsieur David GUILLEMAN

Ecole maternelle des Célestins :

- Madame Clotilde POUZERGUE

Ecole maternelle et élémentaire La Glacière :

- Madame Françoise POCHON

Ecole maternelle et élémentaire du Golf :

- Madame Marcelle GUIMENEZ

Ecole maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine :

- Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN

Ecole maternelle et élémentaire Jean Macé :

- Madame Adrienne DEGRANGE

Ecole maternelle et élémentaire Jules Ferry :

- Madame Adrienne DEGRANGE

Ecole maternelle et élémentaire La Saulaie :

- Monsieur Clément DELORME

Ecole maternelle et élémentaire Marie Curie :

- Monsieur Hubert BLAIN

Ecole maternelle du Revoyet :

- Monsieur Frédéric HYVERNAT

Ecoles privées maternelle et élémentaire Fleury Marceau :

- Madame Anne PASTUREL et un suppléant Monsieur Emmanuel PERNIN

Ecoles privées maternelle et élémentaire Notre-Dame du Bon Conseil :

- Madame Marianne CARIOU

Collège La Clavelière :

- Monsieur Gilles LAVACHE

Collège privé Notre-Dame du Bon Conseil :

- Madame Marianne CARIOU

Collège Pierre Brossolette :

- Monsieur Gilles LAVACHE
- Monsieur Emmanuel PERNIN

Lycée Chabrières :

- Monsieur Clément DELORME
- Madame Sandrine GUILLEMIN

Lycée Edmond Labbé :

- Madame Adrienne DEGRANGE
- Monsieur David GUILLEMAN

Lycée Jacquard :

- Madame Françoise POCHON
- Monsieur Christian AMBARD

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-12 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DANS LES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « LYON CONFLUENCE »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007-10-16 en date du 25 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-02-13 en date du 14 février 2013 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la ville d'Oullins est entrée dans l'actionnariat de la société publique locale d'aménagement « Lyon Confluence » dont elle avait approuvé les statuts. Le 6 décembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé la transformation des statuts de la société pour devenir une société publique locale.

Je vous rappelle que cette société, créée par la communauté urbaine de Lyon, concerne le développement du quartier de la Confluence à Lyon.

Je vous propose de désigner Madame Sandrine GUILLEMIN pour représenter la ville d'Oullins dans les instances de la société.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Mesdames Sechaud, Lepetit, de Messieurs Favre, Blot et Mantelet, de Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard)

DÉSIGNE Madame Sandrine GUILLEMIN en vue de représenter la Ville d'Oullins dans les instances de la société publique locale « Lyon Confluence ».

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-13 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danièle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇEUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇEUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer le lien entre la nation et les forces armées, le gouvernement souhaite que soit désigné, au sein de chaque commune, un Conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce correspondant aurait, notamment, pour mission de conduire des actions d'information dans les communes, en liaison avec les services de l'Etat.

Il convient donc de procéder à sa désignation au sein de notre assemblée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Mesdames Sechaud, Lepetit et de Messieurs Favre, Blot et Mantelet)

DÉSIGNE Monsieur Hubert BLAIN correspondant en charge des questions de défense pour la commune d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage le :	/ /
Le Maire, François-Noël BUFFET	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-14 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL DE SAINTE FOY LÈS LYON

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les habitants d'Oullins fréquentent de façon importante l'hôpital de Sainte Foy lès Lyon.

Il est donc prévu par les textes régissant les établissements publics de santé, que, dans ce cas, un représentant désigné par le Conseil municipal de la commune représente celle-ci au sein du Conseil d'administration de l'établissement en question, bien que celui-ci ne soit pas implanté sur la commune.

Ce représentant peut ne pas appartenir au Conseil municipal.

Je vous propose de désigner Madame Blandine BOUNIOL comme représentant de notre assemblée au Conseil d'administration de l'hôpital de Sainte Foy lès Lyon.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Mesdames Sechaud, Lepetit et de Messieurs Favre, Blot et Mantelet)

DÉSIGNE comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'hôpital de Sainte Foy lès Lyon Madame Blandine BOUNIOL.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-15 du 29 avril 2014

Service : Direction des Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAÏN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS RHÔNE-ALPES**

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Loi prévoit que le Conseil de discipline dont la mission est de se prononcer sur les faits répréhensibles reprochés à un fonctionnaire, est composé notamment de représentants des collectivités territoriales.

En conséquence, il nous est demandé de désigner un membre du Conseil pour siéger au Conseil de discipline de recours Rhône Alpes.

Je vous propose de désigner comme membre titulaire :

- Monsieur Georges TRANCHARD

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard)

DÉSIGNE Monsieur Georges TRANCHARD comme représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline et recours Rhône Alpes.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-16 du 29 avril 2014

Service : Direction des Finances

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE – Clotilde POUZERGUE – Marianne CARIOU - Christian AMBARD – Christine CHALAND – Georges TRANCHARD – Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Daniëlle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON – Philippe LOCATELLI – Sandrine GUILLEMIN – Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN – Frédéric HYVERNAT – Emilie FAILLANT - Clément DELORME – Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE – Anne NEQUEÇAUR CHUBURU – Bertrand MANTELET – Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du vote du budget primitif adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2013, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2014.

Pour mémoire, les taux votés en 2013 pour la commune sont les suivants :

Taxes	Taux
Habitation	24,17%
Foncier bâti	22,47%
Foncier non bâti	31,79%

Rappelons que le budget primitif 2014, a été établi sur des bases prévisionnelles et très en amont de la notification des bases et des dotations qui constituent les principales ressources de fonctionnement du budget. Le produit fiscal représente 55 % des recettes estimées pour 2014.

Aujourd'hui, les principales dotations versées par l'Etat et les taxes fiscales nous ont été notifiées. En conséquence, je vous propose de porter les taux en 2014 de la manière suivante :

Taxes	Taux
Habitation	26,10%
Foncier bâti	24,27%
Foncier non bâti	34,33%

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :

(Mesdames Sechaud, Lepetit, Messieurs Favre, Blot et Mantelet, Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard votent contre)

APPROUVE la proposition de porter les taux en 2014 de la manière suivante :

- Taxe habitation 26,10 %
- Foncier bâti 24,27 %
- Foncier non bâti 34,33 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-17 du 29 avril 2014

Service : Direction des Finances

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : ATTRIBUTION DE CRÉDITS NON AFFECTÉS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2014, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education – sorties pédagogiques

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecole élémentaire du Golf	Séjour et nuitées du 26 au 28 mai 2014 – 177 élèves à Mézenc <u>activité</u> : classe verte volcanisme	1 364,67 €
Ecole Primaire Marie Curie	Séjours et nuitées : Du 26 au 28 mai 2014 <u>activité</u> : Classe sur les cinq sens et les petites bêtes à Saint Front (43). Du 22 au 24 mai 2014 <u>activité</u> : classe verte sur la ferme à Pélussin (42). Du 19 au 21 mai 2014 <u>activité</u> : classe patrimoine sur les monuments parisiens à Paris (75). – 303 élèves	2 336,13 €
	TOTAL	3 700,80 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – Soutien aux clubs

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Oullins Sainte-Foy Basketball	participation de ses équipes de jeunes U 15 et U 18 ainsi que celle de la formation senior élite aux différents championnats de division nationale, la ville d'Oullins souhaite soutenir financièrement la dite structure en cette fin de saison 2013-2014	2 000,00 €
	TOTAL	2 000,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2014, au chapitre 65.

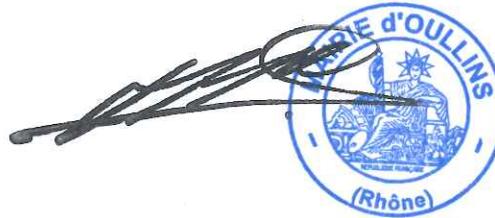
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-18 du 29 avril 2014

Service : Direction des Finances

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇEUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇEUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE (RD 486) - AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA VILLE D'OULLINS – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-06-20 du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant la convention relative à l'aménagement de la RD 486 "Grande Rue d'Oullins" avec le Département du Rhône ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010-06-20, le Conseil municipal du 24 juin 2010 a approuvé la convention relative à l'aménagement de la RD 486 "Grande Rue d'Oullins" avec le Département du Rhône.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention précitée afin de prendre en compte la nécessité, pour le Département, de prendre en charge la réfection complète de la chaussée, en augmentant sa participation forfaitaire de 100 000 €, initialement estimée à 200 000 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE L'avenant à la convention conclue entre le Département du Rhône et la Commune d'Oullins, visant à approuver les modifications techniques nécessaires, augmentant de 100 000 € la participation forfaitaire départementale, initialement estimée à 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement pour l'aménagement de la "Grande Rue" (RD 486) avec le Département du Rhône.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage le :	/ /
Le Maire, François-Noël BUFFET	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-19 du 29 avril 2014

Service : Direction des Finances

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN ÊTRE « EHPAD CARDINAL MAURIN 45, RUE FLEURY À OULLINS » POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER, DE LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX ET D'EXTENSION DE 18 LITS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et R. 2252-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la demande de **L'ASSOCIATION « SANTE ET BIEN ETRE » POUR « L'EHPAD CARDINAL MAURIN » à Oullins** visant à obtenir la garantie à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant de 4 725 000 euros destiné au financement de l'acquisition d'un tènement immobilier, de la restructuration de l'établissement et à l'extension de ses locaux, ce projet se décline comme suit :

- Extension du service d'accueil permanent EHPAD de 18 lits,
- Extension de la salle à manger,
- Restructuration du pôle soins (mise aux normes),
- Création d'une unité PASA de 14 places ;

Vu le rapport établi par Madame l'Adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : La commune d'Oullins accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 210 000 euros (deux cent dix mille euros), représentant 15 % d'un emprunt d'un montant de 1 400 000 euros pour le premier prêt et de 498 500 euros (quatre cent quatre vingt dix huit mille sept cent cinquante euros), représentant 15 % d'un deuxième emprunt d'un montant de 3 325 000 € que L'ASSOCIATION « SANTE ET BIEN ETRE » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés pour l'EHPAD Cardinal Maurin 45, rue Fleury à Oullins au financement de l'acquisition d'un tènement immobilier, de la restructuration de l'établissement et à l'extension de ses locaux ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt	PHARE foncier2	PHARE2
Montant du prêt	1 400 000 €	3 325 000 €
Durée de préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Taux du préfinancement	3,13 %	3,03 %
Durée d'amortissement	30 ans	25 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	3,13 %	3,03 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (avec échéance déduite)	Amortissement prioritaire (avec échéance déduite)
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %

Article 3 : La garantie de la commune d'Oullins est accordée à hauteur de 15% pour la durée totale des prêts, soit 30 ans pour l'un et 25 ans pour le deuxième.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

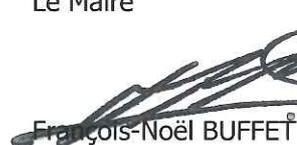
Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et L'ASSOCIATION « SANTE ET BIEN ETRE » et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés. Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de L'ASSOCIATION « SANTE ET BIEN ETRE ».

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

A Oullins le 23 avril 2014

Certifié exécutoire
Le Maire


François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-20 du 29 avril 2014

Service : Direction des Finances

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION SCOLAIRE « NOTRE DAME DU BON CONSEIL » POUR LE FINANCEMENT DE RESTRUCTURATION DE L'ETABLISSEMENT, CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et R. 2252-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la demande de **L'ASSOCIATION SCOLAIRE « NOTRE DAME DU BON CONSEIL »** visant à obtenir la garantie à hauteur de 80% de deux emprunts d'un montant de 575 000 euros destiné au financement d'une opération de restructuration de l'établissement, de la construction d'un restaurant scolaire, de la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour les écoles ;

Vu le rapport établi par Madame l'Adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Mesdames Sechaud, Lepetit et de Messieurs Favre, Blot et Mantelet)

Article 1 : La commune d'Oullins accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 126 000 euros (cent vingt six mille euros), représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 157 500 euros pour le premier prêt et de 334 000 euros (trois cent trente quatre euros), représentant 80 % d'un deuxième emprunt d'un montant de 417 500 € que L'ASSOCIATION SCOLAIRE « NOTRE DAME DU BON CONSEIL » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Ces prêts sont destinés au financement d'une opération de restructuration de l'établissement, de la construction d'un restaurant scolaire, de la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour les écoles ;

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Type de prêt		
Montant du prêt	157 500 €	417 500 €
Durée	10 ans	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Fixe de 2,64 %	Taux Fixe de 3,15%
Périodicité des échéances	Mensuelle	Mensuelle

Article 3 : La garantie de la commune d'Oullins est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale des prêts, soit 10 ans pour l'un et 15 ans pour le deuxième.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et L'ASSOCIATION SCOLAIRE « NOTRE DAME DU BON CONSEIL » et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de L'ASSOCIATION SCOLAIRE « NOTRE DAME DU BON CONSEIL ».

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

A Oullins le 29 avril 2014

Certifié exécutoire
Le Maire

François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-21 du 29 avril 2014

Service : Direction des ressources humaines

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-17, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 portant exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des articles précités les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, les élus peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, destinée à compenser les pertes de revenus éventuelles et à couvrir les frais inhérents à l'exercice de leur mandat au service des administrés.

Le montant de cette indemnité est déterminé par l'organe délibérant dans la limite du taux maximal prévu par les textes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1015 – IM 821 soit 3801,47 Euros). Toutefois, lorsque des élus sont titulaires de plusieurs mandats électoraux, les indemnités de fonction peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'un écrêtement.

Ainsi, les villes de 20 000 à 49 999 habitants peuvent attribuer une indemnité mensuelle de fonction :

- au Maire, dont le taux maximal peut s'élever à 90% du traitement brut de l'indice 1015.
- aux Adjoints au Maire, dont le taux maximal peut s'élever à 33% du traitement brut de l'indice 1015.

La Ville d'Oullins, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) peut bénéficier du régime des communes de la strate supérieure, et en sa qualité de chef lieu de canton, d'une majoration de 15%.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale, l'indemnisation des Conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction. Dans ce cas, le taux maximal de l'indemnité ne peut être supérieur à ceux du Maire ou des Adjoints.

Je vous propose de convenir du montant de ces indemnités comme suit, sans application d'une quelconque majoration, soit :

- pour le Maire : 90% au maximum du traitement brut mensuel de l'indice 1015.
- pour les Adjoints : 26% au maximum du traitement brut mensuel de l'indice 1015.
- pour les Conseillers délégués : 11% au maximum du traitement brut mensuel de l'indice 1015.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Mesdames Sechaud, Lepetit et de Messieurs Favre, Blot et Mantelet)

DÉCIDE de fixer le montant des taux des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués ainsi qu'il suit :

- pour le Maire : 90% au maximum du traitement brut mensuel de l'indice 1015.
- pour les Adjoints : 26% au maximum du traitement brut mensuel de l'indice 1015.
- pour les Conseillers délégués : 11% au maximum du traitement brut mensuel de l'indice 1015.

DIT que ces indemnités seront versées à compter de la prise effective de fonctions des intéressés, à savoir à la date de notification des arrêtés de délégation de fonctions.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-22 du 29 avril 2014

Service : Direction des ressources humaines

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAÏN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des textes précités les membres du Conseil municipal – élus salariés, fonctionnaires ou contractuels - ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit répond à deux conditions :

- Le montant des crédits ouverts à la formation des élus locaux ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.
- Les formations doivent obligatoirement être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le droit à la formation constitue un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué ou de conseiller municipal dans l'attribution d'une enveloppe. Dans ce cadre, l'élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu dispose de dix-huit jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.
- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseillers municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, je vous rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 8 000 € pour l'année 2014.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.

DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 8 000 € pour l'année 2014 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-23 du 29 avril 2014

Service : Direction des ressources humaines

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver les créations des postes suivants au tableau des effectifs. Cette nouvelle configuration permettra :

- la nomination d'un agent ayant satisfait à l'épreuve du concours pour l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs. Le cadre d'emploi actuellement occupé par l'agent ne pourra être supprimé qu'à sa titularisation dans le nouveau cadre d'emploi,
- la nomination d'un agent ayant satisfait à la promotion interne pour l'accès au cadre d'emploi des attachés. Le cadre d'emploi actuellement occupé par l'agent ne pourra être supprimé qu'à sa titularisation dans le nouveau cadre d'emploi,
- de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et missions confiées en recrutant un agent du cadre d'emploi des ingénieurs, en qualité de responsable des espaces publics. Cet emploi correspond à un redéploiement des effectifs consécutif à un départ en retraite et une mutation au sein du pôle développement et aménagement urbain.

Cadre d'emplois	Nombre de postes créés
Attaché	1
Rédacteur	1
Ingénieur	1

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Madame Nequeaur Chuburu et de Monsieur Godard)

APPROUVE la modification évoquée ci-dessus au tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-24 du 29 avril 2014

Service : Direction des ressources humaines

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE RELATIVE À L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion du Rhône sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de renouveler à nouveau cette convention, afin que le Centre de Gestion du Rhône continue à assurer exclusivement les processus listés ci-dessous, selon les tarifs indiqués (coût par dossier).

•	Validation de services de non titulaire	120 €
•	Rétablissement de service au régime général	75 €
•	Liquidation d'une pension vieillesse	120 €
•	Liquidation d'une pension d'invalidité	120 €
•	Liquidation d'une pension de réversion	75 €
•	Pré liquidation de pension avec engagement	120 €

Ces conditions financières seront révisables au début de chaque année civile par avenant à la convention. Le recouvrement des frais de mission sera assuré semestriellement par le Centre de Gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du semestre considéré.

La convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône, relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-25 du 29 avril 2014

Service : Direction des ressources humaines

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE GÉRÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône depuis plusieurs années. Ce service a en charge le suivi médical de l'ensemble du personnel municipal. Ce suivi comprend : la visite médicale obligatoire, les visites spéciales, ainsi que l'activité dite de « tiers temps » à savoir les visites de locaux, l'appréciation des conditions de travail et les aménagements de poste éventuels.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du service initialement fixée à 0,32% de la masse salariale est désormais portée à 0,36% à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, la modification du taux, applicable au 1^{er} janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à la collectivité adhérente au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et acté par avenant.

L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de la résiliation sera fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Rhône

PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /
 Le Maire, François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-26 du 29 avril 2014

Service : Direction de la Politique de la Ville

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2007-06-10 du Conseil municipal du 28 juin 2007 approuvant le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise et la convention d'application locale pour la ville d'Oullins ;

Vu la délibération n°2011-11-14 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 relative à l'avenant à la convention locale d'application de la ville d'Oullins 2011-2014 ;

Vu la délibération n°2013-02-02 du Conseil municipal du 14 février 2013 relative aux subventions apportées par la commune ;

Conformément à l'enjeu 1 « la valorisation des espaces naturels (parcs et cours d'eau) par la création d'un jardin sans fin » et à l'enjeu 4 « la transformation de la Saulaie en quartier durable aux fonctions diversifiées (résidentielles, économiques, sociales et environnementales) » de l'Agenda 21 de la commune et plus précisément les actions cadre 1.6 « Développer les pratiques sociales et solidaires », 4.1 « Concevoir un projet d'aménagement durable », 4.2 « Reconnecter la Saulaie aux autres quartiers », 4.3 « Développer la gestion participative et la concertation autour du projet », 4.4 « Favoriser la mixité de l'habitat et des activités », et 4.9 « Communiquer sur l'ensemble du projet » ;

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2014 repose sur les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) définies par la ville d'Oullins, avec ses partenaires. Pour rappel, le CUCS était d'une durée initiale de trois ans (2007-2009), puis prolongé en 2010 et 2011. La ville d'Oullins a été retenue parmi trente trois sites à l'échelle nationale pour mener une expérimentation sur la période 2011-2014. Un avenant expérimental, signé le 8 mars 2012 en présence de l'ensemble des partenaires, porte sur le CUCS dans son ensemble avec une approche spécifique sur le quartier de La Saulaie en terme de mobilisation du droit commun des différents signataires.

Outre les thèmes transversaux que sont la participation des habitants, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement de la jeunesse, six priorités d'intervention ont été définies, à savoir :

- Habitat et cadre de vie :

- Le renouvellement urbain de la Saulaie - Yzeron Sénard,
- Les commerces de proximité à la Saulaie,
- La gestion sociale et urbaine de proximité,

- Accès à l'emploi, développement économique, lutte contre les inégalités liées à l'emploi :

- L'intervention pour tous : développer les opportunités d'emploi, créer un lieu visible et identifié sur l'emploi et l'entreprise,
- Des actions ciblées sur des publics et des territoires : réduire les inégalités en limitant les obstacles supplémentaires de l'accès à l'emploi.

- Santé :

- Mettre en place un projet territorial de santé porté par les services de droit commun.

- Réussite éducative et citoyenneté :

- Développer des relations partenariales, mettre en cohérence les actions existantes,
- Coordonner les actions d'accompagnement scolaire,
- Accompagner la parentalité.

- Vie des quartiers, initiatives habitants, partenariat et formation des acteurs :

- Renforcer la dynamique pour la vie de quartier au Golf,
- Contribuer à la dynamique de la vie associative,
- Accompagner les initiatives habitants, renforcer la parole des habitants,
- Favoriser la participation des habitants à certains projets culturels,
- Contribuer à la dynamique partenariale, à la qualification des acteurs.

- Prévention - sécurité

- Améliorer le lien entre Police et population,
- Mettre en place des actions de prévention, notamment autour des problématiques de regroupement de jeunes,
- Lutter contre l'insécurité à travers des actions de GSUP notamment,
- Développer le travail autour des problématiques transports.

La programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville comprend, pour l'année 2014, 25 actions. Son montant total est de 754 965 € répartis comme suit :

- **Ville d'Oullins crédits politique de la ville : 35 294 €** (pour rappel : crédits de droit commun à hauteur de 287 240 €),
- Agence Nationale de Cohésion Sociale (ACSE - Etat Politique de la ville) : 98514€ ; autres crédits d'Etat (emplois aidés, DRAC..) : 14 000 €,
- Grand Lyon : 89 000 € (dont 5 000€ de crédits de droit commun),
- Conseil Régional crédits politique de la ville : 24 000 € ; Conseil Régional crédits de droit commun : 15 500 €
- Conseil Général : 9 400 € (dont 2 500€ de crédits de politique de la ville),
- Bailleurs sociaux (OPAC du Rhône, Habitations Modernes et Familiales) : 39 000€
- CAF : 18 254 €
- autres financeurs (fondations, autofinancement etc) : 124 763 €.

Pour rappel, la programmation intercommunale du Sud Ouest Lyonnais pour les actions intercommunales liées à l'emploi et au développement économique, a fait l'objet d'une délibération n°2014-02-01, lors du Conseil municipal en date du 6 février 2014.

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard)

ACCEPTE le programme des actions énumérées en annexe.

SOLLICITE l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté Urbaine de Lyon, l'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale), l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Rhône, Habitations Modernes et Familiales, et tous les autres organismes susceptibles de soutenir ces opérations, pour l'attribution de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subventions, tous les documents, autorisations, conventions, marchés et contrats nécessaires à l'accomplissement des actions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-27 du 29 avril 2014

Service : Direction du Développement Économique

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE – Clotilde POUZERGUE – Marianne CARIOU - Christian AMBARD – Christine CHALAND – Georges TRANCHARD – Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON – Philippe LOCATELLI – Sandrine GUILLEMIN – Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN – Frédéric HYVERNAT – Emilie FAILLANT - Clément DELORME – Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE – Anne NEQUEÇAUR CHUBURU – Bertrand MANTELET – Odile LÉPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION OULLINS CENTRE VILLE POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2012-12-02 du 20 décembre 2012 relative aux subventions et concours financiers apportés par la commune et avances sur subventions à des associations et différents organismes ;

Vu la délibération n°2014-02-01 du 06 février 2014 relative aux subventions apportées par la commune d'Oullins ;

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis novembre 2013, la municipalité a souhaité revoir le cadre général des dispositions de la mise en œuvre des braderies de printemps et d'automne.

En effet, plusieurs années durant ces manifestations étaient organisées par l'union commerciale et il a été convenu que la ville les reprenne en gestion directe après la rénovation de la Grande rue, en accord avec les commerçants.

La contribution de la municipalité au programme d'animation et de promotion de la diversité commerciale mis en œuvre par le collège des commerçants de l'association "Oullins Centre Ville" est ciblée sur deux axes forts:

- ❖ communiquer sur le dynamisme de notre commerce de proximité tout au long de l'année
- ❖ animer les artères commerçantes lors des de la fête des mères et des fêtes de fin d'année.

La Ville d'Oullins cofinancera le plan d'actions à **hauteur de 50 000 €**.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

(Abstention de Madame Nequeçaur Chuburu, de Monsieur Godard et de Monsieur Mantelet)

APPROUVE la participation financière à hauteur de **50 000 €**.

APPROUVE la convention de financement et d'objectifs avec l'association Oullins Centre Ville annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires de souscription sont inscrits au budget 2014.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-28 du 29 avril 2014

Service : Pôle Développement Aménagement Urbain

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇOUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇOUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : MISE EN PLACE DE RUCHES DANS LE PARC CHABRIÈRES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Conformément à l'enjeu n°1 de l'Agenda 21 de la commune relatif à "la valorisation des espaces naturels (parcs et cours d'eau) par la création d'un jardin sans fin", Action n°10 : Aménagement des espaces publics à vocation pédagogique et de détente ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins souhaite mettre en place une activité apicole dans le Parc Chabrières.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, la mise en place de 5 ruches en milieu urbain permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce utile, mais surtout de sensibiliser la population à travers l'exemple de ces animaux.

C'est dans ce but que seront mises en place des activités et des animations qui permettront de faire connaître aux citoyens, notamment aux plus jeunes, l'activité apicole, les enjeux fondamentaux de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise en place de ruches dans le Parc Chabrières.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-29 du 29 avril 2014

Service : Direction des systèmes d'information

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémie FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémie FAVRE

ABSENT : /

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES À USAGE DE VIDÉOPROJECTEURS INTERACTIFS DANS LES ÉCOLES JULES FERRY ET MARIE CURIE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'élaboration de leur projet pédagogique, les écoles élémentaires Marie Curie et Jules Ferry ont émis le souhait de bénéficier de nouveaux équipements numériques permettant de mettre en œuvre des méthodes didactiques modernes basées sur une interactivité accrue, une meilleure ouverture culturelle, et l'enrichissement des contenus éducatifs mis au service des apprentissages.

Dans le cadre de son plan numérique et pour répondre à ce souhait, la commune a équipé les salles de classes de ces deux établissements scolaires élémentaires de vidéoprojecteurs interactifs. En complément, elle met à disposition de chaque enseignant concerné un ordinateur portable décrit dans la présente convention. Cette mise à disposition d'un total de dix-sept ordinateurs portables a pour but de faciliter l'utilisation pédagogique et éducative des vidéoprojecteurs interactifs par les enseignants bénéficiaires, et ainsi de faire profiter les élèves de nouveaux outils de connaissance et de compréhension du monde contemporain.

La présente convention règle les modalités de détention et d'utilisation des ordinateurs portables mis à disposition des enseignants, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014. En fonction des remarques et observations des enseignants et des chefs d'établissement, ces modalités seront ajustées et reformalisées lors du premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015 dans un règlement intérieur qui sera applicable à toutes les écoles équipées.

Je propose en conclusion que vous approuviez cette convention et que vous autorisiez Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition d'ordinateurs portables à usage de vidéoprojecteurs interactifs entre la Ville d'Oullins, le directeur d'établissement et l'enseignant utilisateur pour l'année scolaire 2013-2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /
 Le Maire, François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-04-30 du 29 avril 2014

Service : Direction Affaires Générales et Juridiques

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU ET TOUSSIEU AU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC), EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) D'OZON

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants ;

Vu les délibérations des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu respectivement en date du 7 novembre 2013 et du 10 décembre 2013 ;

Vu la délibération du comité syndical rhodanien de développement du câble en date du 27 janvier 2014 acceptant l'adhésion des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu en lieu et place du SIVU de l'Ozon ;

Vu les statuts du Syndicat rhodanien de développement du câble ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comité syndical rhodanien de développement du câble a délibéré favorablement le 27 janvier 2014 pour l'adhésion des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu au SRDC, en lieu et place du SIVU d'Ozon.

Il est demandé au Conseil municipal de la commune d'Oullins d'émettre un avis sur cette adhésion.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Nequeçaur Chuburu et de Monsieur Godard)

ÉMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu en lieu et place du SIVU d'Ozon.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-04-31 du 29 avril 2014

Service : Direction de la commande publique

L'An deux mille quatorze, le 29 avril.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 23 avril 2014, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Hubert BLAIN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 30

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie FAILLANT - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUEÇAUR CHUBURU - Bertrand MANTELET - Odile LEPETIT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Louis PROTON représenté par David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN représentée par Christian AMBARD

Emmanuel PERNIN représenté par Gilles LAVACHE

Alain GODARD représenté par Anne NEQUEÇAUR CHUBURU

Jérémy BLOT représenté par Jérémy FAVRE

ABSENT : /

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN ET LE PETIT MATÉRIEL DE NETTOYAGE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture et

la livraison de produits d'entretien et de petits matériels pour le nettoyage de locaux municipaux et du CCAS.

La Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la ville d'Oullins est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

S'il est instaurée une Commission d'appel d'offres ce sera celle du coordonnateur, Ville d'Oullins.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS d'Oullins, lors de sa séance en date du 15 mai 2014.

A titre indicatif les montants annuels prévisionnels minimum et maximum du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage sont les suivants :

- Commune :

Montant minimum : 25 000 € HT

Montant maximum : 55 000 € HT

- CCAS :

Montant minimum: 5 000 € HT

Montant maximum : 11 000 € HT

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins et les dispositions de la convention constitutive,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le : / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille quatorze, le 29 avril
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
François-Noël BUFFET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-41

OBJET : autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Installation d'un camion pizza – M. Gilles PELISSIER
Au niveau du 3 boulevard de l'Yzeron du mardi 01 avril au dimanche 31 août 2014 inclus

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2011.08.022 du 10 août 2011 relatif à la réglementation des emplacements réservés à la vente ambulante ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Considérant la demande de Monsieur Gilles PELISSIER, en vue de l'installation d'un camion pizza au niveau d'Euromaster au 3 boulevard de l'Yzeron ;

Considérant que pour faciliter l'installation d'un camion pour la vente de pizzas dans cette zone il y a lieu pour éviter tout incident ou accident, de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gilles PELISSIER est autorisé à installer un camion pizza au niveau d'Euromaster, au 3, boulevard de l'Yzeron **du mardi au dimanche de 18h00 à 21h00** du 01 avril 2014 au 31 août 2014 inclus, sous réserves d'éventuels travaux sur la zone, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles PELISSIER aura pour obligation d'ouvrir l'auvent de son camion **côté trottoir pour une ouverture au public.**

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. L'administration pourra prononcer, à tout moment, le retrait de l'autorisation en cas de non respect de la présente autorisation, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général. Tout retrait entraîne l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité. **Un passage de 1.40 m. pour les piétons doit impérativement être respecté.**

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 6 :

Le camion devra assurer son autonomie en électricité.

ARTICLE 7 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement et aucune fixation au sol ne sera tolérée

ARTICLE 8 :

La publicité sur la voie publique est interdite. Il appartient à l'organisateur de respecter la réglementation et les règlements locaux de publicité en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les droits de voirie afférents à la présente autorisation s'élèvent à 633.60 € pour la période considérée soit 1,60 € par heure de vente pour une superficie inférieure à 7 m². Cette occupation du domaine public est **payable par semestre échu.**

ARTICLE 10 :

Le demandeur devra faire connaître son intention de renouveler sa demande, par écrit, **pendant le dernier trimestre de l'année** précédant l'année pour laquelle la demande est effectuée.

ARTICLE 11 :

Ampliations du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oullins, le 03 avril 2014

**Le Sénateur-Maire
François-Noël BUFFET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-42

OBJET : autorisations de buvette temporaire

PLO Gymnastique Patronage Laïque d'Oullins - Gymnase Maurice Herzog – Samedi 14 juin 2014 de 12h00 à 19h00.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Considérant la demande du PLO Gymnastique (Patronage Laïque d'Oullins), 27 rue Diderot à Oullins, représenté par son responsable GRS (Gymnastique Rythmique et Sportive) Monsieur François SANCHEZ demeurant 70 rue Voltaire 69600 OULLINS ;

Considérant que le nombre de demandes pour l'année 2014 n'est pas dépassé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Patronage Laïque d'Oullins est autorisé à vendre des boissons du **2^{ème} groupe** à l'occasion de son gala UFOLEP de Gymnastique Rythmique et Sportive qu'il organise :

Le samedi 14 juin 2014 de 12h00 à 19h00,
Au sein du gymnase Maurice Herzog, 54 rue Jacquard, à Oullins.

ARTICLE 2 :

Ampliements du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oullins, le 08 avril 2014



**Le Sénateur-Maire
François-Noël BUFFET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-43

OBJET : Délégation de fonctions données à Madame Clotilde POUZERGUE, 2^{ème} Adjoint

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Madame Clotilde POUZERGUE a été élue 2^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Madame Clotilde POUZERGUE, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ A l'aménagement urbain, au développement durable et aux déplacements

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de l'aménagement urbain :

- l'urbanisme : l'urbanisme réglementaire opérationnel et prospectif, l'action foncière, la délivrance des autorisations de droit des sols, les autorisations liées aux enseignes,
- la prévention et gestion des risques (PPRT, PRNI, ...),
- l'habitat et notamment les opérations d'amélioration de l'habitat,
- le renouvellement urbain et les opérations de rénovations urbaines menées au titre de la politique de la ville,
- la conception et gestion de l'espace public (minéral et végétal),
- le droit de préemption commercial,
- la propreté.

Au titre du développement durable :

- pilotage et suivi de l'Agenda 21,
- projets d'aménagements et gestion des espaces naturels,
- l'environnement et la santé publique (antennes relais, air plan climat...).

Au titre des déplacements :

- pilotage de la politique de déplacements en particulier en faveur des modes doux,
- gestion de la voie publique (travaux...).

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Clotilde POUZERGUE.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Madame Clotilde POUZERGUE dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Arrêtés (voirie, autorisations de droit des sols, droit de préemption commercial, enseignes)
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats

Tous documents signés par Madame Clotilde POUZERGUE dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Clotilde POUZERGUE »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-44

OBJET : Délégation de fonctions données à Madame Marianne CARIOU, 3^{ème} Adjoint

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Madame Marianne CARIOU a été élue 3^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Madame Marianne CARIOU, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ Au scolaire, à la jeunesse et au plan numérique

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment :

Au titre du scolaire, la gestion de la restauration, des activités périscolaires, du Conseil municipal des enfants, du patrimoine et de la logistique scolaire, ainsi que les relations avec les acteurs de la vie éducative (Education Nationale, associations de parents d'élèves...).

Au titre de la jeunesse, le suivi du fonds d'aide à l'insertion des jeunes, la mise en œuvre des activités extrascolaires.

Au titre du plan numérique, le suivi et le développement des systèmes d'information, la gestion des outils numériques à destination de tous les publics.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Marianne CARIOU.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Madame Marianne CARIOU dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Arrêtés
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats
- Sollicitation de subventions auprès de divers organismes

Tous documents signés par Madame Marianne CARIOU dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Marianne CARIOU »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-45

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Christian AMBARD, 4^{ème} Adjoint ;

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Christian AMBARD a été élu 4^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian AMBARD, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ Aux Sports

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment, les relations avec les associations sportives (fédérations, ligues ...), l'organisation des manifestations sportives, la gestion des installations (suivi technique), les animations et événements sportifs à destination du grand public et le passeport jeunesse.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Christian AMBARD.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Christian AMBARD dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Arrêtés
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats

Tous documents signés par Monsieur Christian AMBARD dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Christian AMBARD »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-46

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Louis PROTON a été élu 5^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ A la prévention, à la sécurité et aux affaires générales

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de la prévention : le suivi du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance avec ses différentes instances de travail (séance plénière, groupes de travail territorialisés et thématiques), la lettre d'information CLSPD, les rappels à l'ordre, la médiation, les mesures de réparation pénale et le travail d'intérêt général.

Au titre de la sécurité : La gestion de la police municipale, le stationnement, la vidéoprotection et le comité d'éthique, l'enlèvement et le suivi des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires Politique de la Ville, les incivilités et la coordination Police nationale – Police municipale.

Au titre des affaires générales et juridiques :

- La gestion du cimetière municipal (inhumation, exhumation, dépôt d'urne, travaux, transport, renouvellement et achat), des affaires militaires, des auditions, des taxis, de l'état civil et de l'immigration,

- la gestion de l'assurance de la Ville (la responsabilité civile, les dommages aux biens, la flotte automobile et la protection juridique générale), le recensement de la population, le répertoire des immeubles localisés, l'occupation du domaine public (Hors arrêtés permanents de voirie, stationnement payant en surface et sous-terrain, chantiers clos ou non, occupation du domaine

public sur stationnement, bennes, bulles de vente et totems publicitaires), les autorisations de buvettes temporaires, les licences de débits de boissons, les ouvertures tardives, les ouvertures dominicales, la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure, le règlement de publicité locale, les périls des immeubles menaçant ruine et les marchés forains de la Ville (commission des marchés forains) la braderie, l'affranchissement du courrier.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Louis PROTON.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Louis PROTON dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

→ Tous les courriers, contrats, décisions, conventions, arrêtés, constats, plaintes, procès verbaux, bordereaux, attestations, déclarations, actes d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes, certificats administratifs afférents :

- à la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- à l'assurance de la Ville (la responsabilité civile, les dommages aux biens, la flotte automobile et la protection juridique générale),
- au recensement de la population (opération statistique de dénombrement de la population de la Ville) et au répertoire des immeubles localisés (la mise à jour des bases de données géographiques des adresses de la Commune),
- à l'occupation domaine public de la présente délégation de fonction, aux autorisations de buvette temporaire, aux licences de débits de boissons, aux ouvertures tardives, aux ouvertures dominicales, à la taxe locale sur la publicité extérieure et au règlement de publicité extérieure.
- aux périls des immeubles menaçant ruine,
- aux marchés forains de la Ville (et notamment la présence au sein de la commission des marchés forains) et à la braderie,
- à la gestion du courrier de la Ville et notamment l'affranchissement du courrier au départ de la Ville.

→ Tous courriers, attestations d'accueil, certificats de vie, médailles du travail, attestations de changement de résidence, attestations de recensement.

→ Toutes autorisations de stationner ou courriers se rapportant à la gestion des taxis.

→ Tous courriers, décision, arrêté, permis d'inhumation, permis d'exhumation, dépôts d'urne, travaux, autorisations de transport de corps, titre de renouvellement ou titres d'achat se rapportant à la gestion du cimetière.

→ Tous courriers ou documents se rapportant au mariage ou à l'immigration notamment pour les regroupements familiaux.

→ Tous courriers, convocations, comptes-rendus, conventions, afférents aux mesures de réparation pénale, travail d'intérêt général et rappels à l'ordre.

→ Tous courriers relatifs à des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

→ Tous courriers, invitations, comptes-rendus, afférents aux différents groupes de travail territorialisés / thématiques CLSPD et à la lettre d'information CLSPD.

→ Tous courriers, invitations, comptes-rendus, afférents au comité d'éthique vidéoprotection.

→ Tous courriers, conventions, certificats administratifs, demandes de subvention, demandes de recettes, afférents à l'enlèvement des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires Politique de la Ville.

→ Tous courriers afférents aux contestations diverses adressées au service de la police municipale.

→ Les demandes de cartes professionnelles des agents de la police municipale.

→ Les arrêtés relatifs aux chiens classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

→ Les demandes d'expertise et de destructions de véhicules mis en fourrière.

→ Convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'Etat dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection.

→ Bons de commandes.

Tous documents signés par Monsieur Louis PROTON dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-47

OBJET : Délégation de fonctions données à Madame Christine CHALAND, 6^{ème} Adjoint.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Madame Christine CHALAND a été élue 6^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ Aux finances

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment la préparation du débat d'orientation budgétaire, la préparation et l'exécution du budget, le compte administratif, la fiscalité, la prospective et la programmation financière, la gestion des emprunts et de la trésorerie....

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Christine CHALAND.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Madame Christine CHALAND dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Les bordereaux de mandats émis par la commune dans la limite des crédits prévus au budget ainsi que du montant maximum des marchés.
- Les bordereaux de titres émis par la commune.

- Les bons de commande.
- Tout acte, document, justificatif ou pièce comptable produit à l'appui d'un mandat ou d'un titre (certificats administratifs, ordre de reversement, certificat de paiement).
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante avec les fournisseurs visant à suspendre le délai global de paiement.
- Les courriers, fax, documents et correspondance administrative courante visant par exemple à la constitution de dossiers, de pièces complémentaires en vue de solliciter une subvention.

Tous documents signés par Madame Christine CHALAND dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Christine CHALAND »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Onsieur RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-48

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Georges TRANCHARD, 7^{ème} Adjoint.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Georges TRANCHARD a été élu 7^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges TRANCHARD, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ Aux ressources humaines et aux cultes

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre des ressources humaines :

- Le recrutement
- La formation
- La rémunération
- L'hygiène et la sécurité
- Les prestations d'actions sociales
- Le déroulement de carrière
- Les sanctions
- Les instances paritaires

Au titre des cultes : le suivi des relations avec les partenaires et institutions confessionnels.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Georges TRANCHARD.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Georges TRANCHARD dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Les courriers
- Les bons de commande
- Les attestations
- Les arrêtés de nomination, de carrière et de position administrative, de temps de travail, de rémunération et de prestations d'actions sociales, de formation, de fin de carrière, de congés, de sanctions et de licenciement
- Les certificats de travail
- Les documents liés à la rémunération et aux charges sociales

Tous documents signés par Monsieur Georges TRANCHARD dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Georges TRANCHARD »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-49

OBJET : Délégation de fonctions données à Madame Anne PASTUREL, 9^{ème} Adjoint.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Madame Anne PASTUREL a été élue 9^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Madame Anne PASTUREL, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ A la culture et aux échanges internationaux

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de la culture : le suivi des archives municipales, la conduite des relations avec les acteurs de la culture, le suivi des événements culturels de la Ville (Fête de la musique, fête de l'Iris, fête du 8 décembre, le festival Zoullimômes, salon des peintres...), les relations avec les associations à caractère culturel, et notamment la régie autonome du Théâtre de la Renaissance, le « Bac à traile », le suivi des musiciens intervenants en milieu scolaire, la gestion de la médiathèque municipale et de son annexe.

Au titre des échanges internationaux : le suivi et la conduite des relations de jumelage et internationales, la conduite des délégations officielles à l'étranger, les échanges scolaires linguistiques et la gestion des projets européens.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Anne PASTUREL.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Madame Anne PASTUREL dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Les courriers courants en lien avec le domaine culturel et des échanges internationaux ou l'activité du service (associations, particuliers, tous partenaires, interlocuteurs extérieurs)
- Les contrats (cession, prestation de service...)
- Les sollicitations de subvention pour les projets menés
- Les contrats avec des sociétés de droit d'auteur et droits voisins
- Les conventions avec les associations, les artistes, les compagnies, pour les ateliers, les expositions, les projets participatifs, etc...
- Les conventions de mécénat
- Les devis
- Les bons de commande
- Les reçus fiscaux
- Les conventions de don ou de dépôt d'archives

Tous documents signés par Madame Anne PASTUREL dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Anne PASTUREL »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-50

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur David GUILLEMAN, 10^{ème} Adjoint.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur David GUILLEMAN a été élu 10^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur David GUILLEMAN, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ Au commerce et au développement économique

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre du commerce : le suivi des relations et des plans d'actions avec l'association de management de centre ville (gouvernance, plan stratégique, suivi du dispositif FISAC), le collège des commerçants, la SCIC "paniers de nos villes" et les chambres consulaires.

Au titre du développement économique : le suivi des relations et des plans d'actions des acteurs locaux (club d'entrepreneurs, fédération d'entreprises), la gouvernance de structures intercommunales comme la coopérative "graines de sol", gestion des actions intercommunales dédiées à la création d'entreprises (appui à la création d'activités, citélab, etc).

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur David GUILLEMAN.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur David GUILLEMAN dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Arrêtés
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats

Tous documents signés par Monsieur David GUILLEMAN dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
David GUILLEMAN »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-51

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Hubert BLAIN, Conseiller délégué ;

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Hubert BLAIN a été élu Conseiller municipal le 23 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hubert BLAIN, en sa qualité de Conseiller délégué :

→ A la vie associative et aux anciens combattants

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de la vie associative : le suivi des subventions et des conventions ainsi que la gestion des relations avec le monde associatif local.

Au titre des anciens combattants : le suivi des relations avec les associations d'anciens combattants, l'organisation des évènements ainsi que l'entretien des lieux commémoratifs.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Hubert BLAIN.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Hubert BLAIN dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Arrêtés
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats

Tous documents signés par Monsieur Hubert BLAIN dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
le Conseiller délégué,
Hubert BLAIN »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-52

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Bruno GENTILINI, Conseiller délégué ;

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Bruno GENTILINI a été élu Conseiller municipal le 23 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno GENTILINI, en sa qualité de Conseiller délégué :

→ Au patrimoine communal

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment :

- Le suivi et l'entretien du patrimoine communal
- La gestion de la sécurité incendie des bâtiments de la Ville (représentation du Maire à la commission départementale de sécurité incendie et accessibilité/ visites / etc.)
- Le suivi de la politique énergétique et la gestion des fluides.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Bruno GENTILINI.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Bruno GENTILINI dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Courriers, Fax ...
- Arrêtés
- Procès verbaux
- Abonnements

Tous documents signés par Monsieur Bruno GENTILINI dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
le Conseiller délégué,
Bruno GENTILINI »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 8 avril 2014

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-53

OBJET : Nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes temporaire pour la perception des droits d'occupation du domaine public lors de la braderie de printemps

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu la décision D14-17 en date du 27 mars 2014 instituant une régie de recettes temporaire pour la perception des droits d'occupation du domaine public lors de la Braderie de printemps 2014;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2014;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Mme FERNANDEZ Marie Hélène, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FERNANDEZ Marie Hélène sera remplacée par M. DELSAUT Jean-Michel mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme FERNANDEZ Marie Hélène n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Mme FERNANDEZ Marie Hélène ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 5 - M. DELSAUT Jean-Michel, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

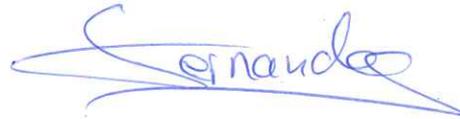
Fait à Oullins, le 7 avril 2014

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Signature précédée de la formule manuscrite
" VU POUR ACCEPTATION "

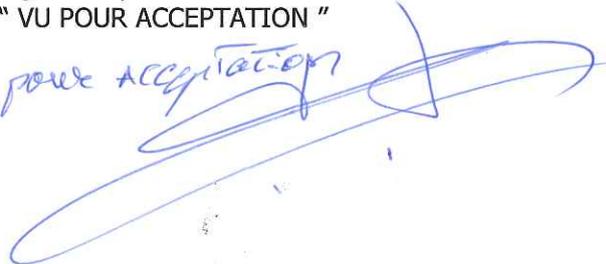
" VU pour Acceptation "



LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Signature précédée de la formule manuscrite
" VU POUR ACCEPTATION "

Vu pour acceptation



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-54

OBJET : autorisation de buvette temporaire avec alcool

Comité des fêtes de Saint Viateur – Parc Saint Viateur au 03 rue Henri Barbusse 69600
OULLINS – Dimanche 15 juin 2014 de 11h00 à 20h00

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Considérant la demande du Comité des fêtes Saint Viateur, 3 rue Henri Barbusse 69600 Oullins, représenté par M. Jean-Michel CUSSET en vue de l'établissement d'un débit de boissons temporaire ;

Considérant que le nombre de demandes pour l'année 2014 n'est pas dépassé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Comité des fêtes de Saint Viateur est autorisé à vendre des boissons du **2^{ème} groupe** à l'occasion de la kermesse qu'il organise :

Le dimanche 15 juin 2014, de 11h00 à 20h00,
au sein du parc situé 3 rue Henri Barbusse à Oullins.

ARTICLE 2 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oullins, le 09 avril 2014

**Le Sénateur-Maire
François-Noël BUFFET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-55

OBJET : autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Association l'ACSO (Association des Centre Sociaux d'Oullins) – Stand pour la fête de l'Iris –
Samedi 17 mai de 14h00 à 20h00 et dimanche 18 mai de 11h00 à 19h00

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'ACSO, demeurant 91 rue de la République, Espace Moreau 69600 Oullins, représentée par son Directeur Monsieur Olivier BARIUS ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de l'évènement, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'ACSO est autorisée à installer un stand de 15 m² comprenant un barnum, une tonnelle, des grilles et des tables et à vendre des boissons du 1^{er} groupe à l'occasion de la fête de l'Iris le samedi 17 mai 2014 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 18 mai 2014 de 11h00 à 19h00 au lieu dit « La Terrasse » parc Chabrières 44 Grande Rue 69600 OULLINS.

ARTICLE 2 :

L'occupation temporaire du domaine public sera composée d'un barnum de 3m x 3m, d'une tonnelle de 2m x 3m, 6 grilles, 5 tables, divers appareils électriques et ne devra pas excéder (3m x 5m) soit 15 m².

ARTICLE 3 :

L'ACSO devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

Un passage d'1m40 doit impérativement être laissé libre à la circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 4 :

L'ACSO demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement, aucune fixation au sol ne sera tolérée.

ARTICLE 6 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oullins, le 09 avril 2014

**Le Sénateur-Maire
François-Noël BUFFET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-56

OBJET : autorisation de buvette temporaire

Association Amicale du Personnel Ville d'Oullins – Stade de la Clavelière vers le gymnase Maurice HERZOG, 54 rue Jacquard à Oullins – Vendredi 20 juin 2014 de 17h00 à 23h00.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3334-2 donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Considérant la demande de l'association de l'Amicale du personnel Ville d'Oullins, 44 Grande Rue 69600 Oullins, représentée par sa Présidente, Madame Pascale FROMENT ;

Considérant que le nombre de demandes pour l'année 2014 n'est pas dépassé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Amicale du Personnel Ville d'Oullins est autorisée à vendre des boissons du 2nd groupe à l'occasion du concours de pétanque qu'elle organise :

Le vendredi 20 juin 2014, de 17h00 à 23h00,
Stade de la Clavelière à proximité du gymnase Maurice HERZOG, 54 rue Jacquard à Oullins.

ARTICLE 2 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oullins, le 09 avril 2014

**Le Sénateur-Maire
François-Noël BUFFET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-57

OBJET : autorisation annuelle d'installation d'une terrasse simple
BIKER'S CAFÉ M. Joseph BAGGIOSSI – 58 Grande Rue Zola 69600 OULLINS

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages ;

Vu la Charte des Terrasses votée lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2011 ;

Considérant la demande de Monsieur BAGGIOSSI Joseph, « BIKER'S CAFÉ » 58 Grande Rue 69600 OULLINS pour l'installation d'une terrasse simple sur le Domaine Public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur BAGGIOSSI Joseph, «BIKER'S CAFE », 58 Grande Rue, 69600 OULLINS est autorisé à installer une terrasse simple devant son commerce, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

Le mobilier composé d'une table et deux chaises, sera installé contre la devanture du commerce et l'emprise au sol ne devra pas excéder les mesures suivantes, 1.10 m. x 2 m. soit une superficie totale d'occupation autorisée de 2.2 m².

ARTICLE 3 :

Le mobilier sera installé conformément au plan annexé. En dehors des périodes et des horaires d'ouverture du commerce, le mobilier sera rangé à l'intérieur de l'établissement ou remisé dans un local.

ARTICLE 4 :

Le demandeur doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité. **Un passage de 1.40 m. pour les piétons doit impérativement être respecté.**

ARTICLE 5 :

Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur ; celui-ci devra notamment veiller à la propreté des lieux et à l'entretien de son matériel.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans indemnité.

ARTICLE 7 :

Les droits de voirie afférents à la présente autorisation s'élèvent à 25.20 € (3m² x 8,40 €), tout mètre carré commencé étant dû.

ARTICLE 8 :

Aucune fixation au sol n'est tolérée.

ARTICLE 9 :

Les lieux doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement dès la fin de la date de l'autorisation.

ARTICLE 10 :

Le demandeur devra faire connaître son intention de renouveler sa demande, par écrit, **pendant le dernier trimestre de l'année** précédant l'année pour laquelle la demande est effectuée.

ARTICLE 11 :

Ampliations du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oullins, le 09 avril 2014



**Le Sénateur-Maire
François-Noël BUFFET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-58

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Georges TRANCHARD, 7^{ème} Adjoint.
(Abroge et remplace AFGE14-48)

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Georges TRANCHARD a été élu 7^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AFGE14-48.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges TRANCHARD, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ Aux ressources humaines et aux cultes

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre des ressources humaines :

- Le recrutement
- La formation
- La rémunération
- L'hygiène et la sécurité
- Les prestations d'actions sociales
- Le déroulement de carrière
- Les sanctions
- Les instances paritaires

Au titre des cultes : le suivi des relations avec les partenaires et institutions confessionnels.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Georges TRANCHARD.

ARTICLE 4 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Georges TRANCHARD dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Les courriers
- Les bons de commande
- Les attestations
- Les arrêtés de nomination, de carrière et de position administrative, de temps de travail, de rémunération et de prestations d'actions sociales, de formation, de fin de carrière, de congés, de sanctions et de licenciement
- Les contrats de travail
- Les certificats de travail
- Les documents liés à la rémunération et aux charges sociales

Tous documents signés par Monsieur Georges TRANCHARD dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Georges TRANCHARD »

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 10 avril 2014

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-59

OBJET : autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La Super Halle d'Oullins – Sortie du Métro de la gare d'Oullins – Les vendredis 18 et 25 avril 2014 de 11h30 à 13h00 – Table de dégustation de produits

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les Articles L2125-1, et suivants ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant la demande de La Super Halle d'Oullins demeurant 105 avenue Jean Jaurès représentée par Madame Johanne RUYSEN coordinatrice de la Halle ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de l'évènement, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Super Halle d'Oullins est autorisée à installer une table de dégustation sur l'esplanade entre la gare SNCF et la gare du Métro les vendredis 18 et 25 avril 2014 selon le plan annexé.

ARTICLE 2 :

L'occupation temporaire du domaine public ne devra pas excéder la superficie de l'installation de la table de dégustation prévue soit 1 m².

ARTICLE 3 :

La Super Halle d'Oullins devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

Un passage d'1m40 doit impérativement être laissé libre à la circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 4 :

La Super Halle d'Oullins demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement, aucune fixation au sol ne sera tolérée.

ARTICLE 6 :

Les droits afférents à cette occupation du domaine public s'élèvent à 6.20 € (2 m² x 3.10 €). Droits de place (hors vogue et fête foraines) de 3.10 € par m² de surface occupée et par jour.

ARTICLE 7 :

La publicité par affichage sauvage sur la voie publique est interdite. Il appartient à La Super Halle d'Oullins, de respecter la réglementation et les règlements locaux de publicité en vigueur.

ARTICLE 8 :

Ampliements du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs
n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins le 11 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-60

OBJET : délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Joëlle SECHAUD, Conseiller municipal – Mariage LEPETIT – QUIQUEMELLE le 14 juin 2014

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil et qu'en cas d'empêchement, les Conseillers municipaux peuvent exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à condition qu'une délégation leur ait été donnée par le Maire ;

Considérant la demande de Madame LEPETIT Odile et Madame QUIQUEMELLE Muriel;

ARRÊTE

Madame Joëlle SECHAUD, Conseiller municipal, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, dans la Ville d'Oullins le :

Samedi 14 juin 2014 à 16h00 à l'occasion du mariage de :

Madame LEPETIT Odile et Madame QUIQUEMELLE Muriel

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs
n° le : / /

Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET

Fait à Oullins, le 17 avril 2014

**Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-61

OBJET : autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Lutte Ouvrière section Oullins – Table de presse – Place de Lattre de Tassigny – Samedi 03 mai 2014 de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les Articles L2125-1, et suivants ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant la demande de la section d'Oullins de Lutte Ouvrière représentée par Monsieur Jean-Luc RENAULT demeurant 5 Allée Salvador Allende 69600 Oullins ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de l'évènement, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Luc RENAULT est autorisé à installer une table de presse place de Lattre de Tassigny, le samedi 03 mai 2014 de 10h à 12h et de 15h30 à 18h00.

ARTICLE 2 :

L'occupation temporaire du domaine public ne devra pas excéder 3 X 3 m.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Luc RENAULT devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

Un passage d'1m40 doit impérativement être laissé libre à la circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Luc RENAULT demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement, aucune fixation au sol ne sera tolérée.

ARTICLE 6 :

Les droits afférents à cette occupation du domaine public s'élèvent à 27.90 € (9 m² x 3.10 €). Droits de place (hors vogue et fête foraines) de 3.10 € par m² de surface occupée et par jour.

ARTICLE 7 :

La publicité par affichage sauvage sur la voie publique est interdite. Il appartient à M. Jean-Luc RENAULT, de respecter la réglementation et les règlements locaux de publicité en vigueur.

ARTICLE 8 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-62

OBJET : autorisation annuelle d'installation d'une terrasse aménagée
BRASSERIE DE LA RENAISSANCE – 1 rue Raspail 69600 OULLINS

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la Charte des Terrasses votée lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2011 ;

Considérant la demande de la SARL La Terrasse, « BRASSERIE DE LA RENAISSANCE », représentée par Monsieur François GRILLO, 1 rue Raspail 69600 OULLINS, pour l'installation d'une terrasse aménagée annuelle sur le Domaine Public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL La Terrasse, « BRASSERIE LA RENAISSANCE », 1 rue Raspail est autorisée à installer une terrasse aménagée sur le domaine public, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.**

ARTICLE 2 :

La superficie de cette terrasse sera de 91,15 m² et l'emprise sur le domaine public n'excédera pas le périmètre défini conformément au plan annexé.

ARTICLE 3 :

Le demandeur doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité. **Un passage de 1.40 m. pour les piétons doit impérativement être respecté.**

ARTICLE 4 :

Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur ; celui-ci devra notamment veiller à la propreté des lieux et à l'entretien de son matériel.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans indemnité.

ARTICLE 6 :

Les droits de voirie afférents à la présente autorisation s'élèvent à 1150 € (92,00 m² x 12,50 €), tout mètre carré commencé étant dû.

ARTICLE 7 :

Aucune fixation au sol n'est tolérée.

ARTICLE 8 :

Les lieux doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement dès la fin de la date de l'autorisation.

ARTICLE 9 :

Le demandeur devra faire connaître son intention de renouveler sa demande, par écrit, **pendant le dernier trimestre de l'année** précédant l'année pour laquelle la demande est effectuée.

ARTICLE 10 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-63

OBJET : Autorisation annuelle d'installation d'une terrasse simple
LA BOULANGERIE DE LA MAIRIE 2, passage de la ville

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la Charte des Terrasses votée lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2011 ;

Considérant la demande de Monsieur Eric AMICE, gérant de la SARL AMIJU, « La Boulangerie de la Mairie » situé 2, passage de la ville 69600 OULLINS, en vue de l'installation d'une terrasse simple annuelle sur le Domaine Public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric AMICE, gérant de la SARL AMIJU, situé 2, passage de la ville 69600 OULLINS est autorisé à installer devant son commerce une terrasse simple annuelle, en respectant le plan annexé, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

La superficie totale de cette terrasse sera de 22 m² (11m de long sur 2m de large) conformément au plan défini en annexe.

ARTICLE 3 :

Aucune fixation au sol n'est tolérée.

ARTICLE 4 :

Le demandeur doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité. **Un passage de 1.40 m. pour les piétons doit impérativement être respecté.**

ARTICLE 5 :

Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur ; celui-ci devra notamment veiller à la propreté des lieux et à l'entretien de son matériel.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans indemnité.

ARTICLE 7 :

Les droits de voirie afférents à la présente autorisation s'élèvent à 184,80 € (22,00 m² x 8,40 €), tout mètre carré commencé étant dû.

ARTICLE 8 :

Les lieux doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement dès la fin de la date de l'autorisation.

ARTICLE 9 :

Le demandeur devra faire connaître son intention de renouveler sa demande, par écrit, **pendant le dernier trimestre de l'année** précédant l'année pour laquelle la demande est effectuée.

ARTICLE 10 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-64

OBJET : Délégation de fonctions données à Monsieur Gilles LAVACHE, 1^{er} Adjoint

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Monsieur Gilles LAVACHE a été élu 1^{er} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles LAVACHE, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ A l'action sociale, aux personnes âgées, au logement et à l'insertion

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de l'action sociale : le suivi des attributions des aides facultatives, les relations avec les institutions et organismes en charge de l'action sociale (département, métropole, CAF ...), le suivi des actions à caractère social (CUCS).

Au titre des personnes âgées : la gestion de la résidence La Californie, le restaurant « au goût du jour », la navette et les animations proposées aux séniors, le plan canicule et tout dispositif à destination des personnes âgées.

Au titre du logement : la gestion des attributions sur le parc social et les relations avec les bailleurs sociaux.

Au titre de l'insertion : Suivi du dispositif Plan local pour l'insertion et l'emploi (notamment à travers l'association Sud Ouest Emploi), suivi des relations et des plans d'actions des structures intercommunales dédiés à l'insertion, gestion des actions en direction des publics prioritaires (atelier et chantier d'insertion, plateforme linguistique, etc.)

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Gilles LAVACHE.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Gilles LAVACHE dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers, Convocations
- Avis de la commune pour l'attribution logements sociaux

Tous documents signés par Monsieur Gilles LAVACHE dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Gilles LAVACHE »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-65

OBJET : Délégation de fonctions données à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, 8^{ème} Adjoint.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a été élue 8^{ème} Adjoint le 29 mars 2014 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur François-Noël Buffet, Maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, en sa qualité d'Adjoint délégué :

→ A la petite enfance, à la famille, à la santé et au handicap

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

-> Au titre de la petite enfance : La mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de la petite enfance, l'établissement et le suivi des relations avec les acteurs locaux publics et privés, les relations avec la CAF du Rhône pour le volet du contrat enfance jeunesse concernant la petite enfance, l'attribution des places en établissement d'accueil, la gestion des équipements.

-> Au titre de la famille : La mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de la famille, l'établissement et le suivi des relations avec les acteurs locaux publics et privés et les relations avec la CAF du Rhône dans le cadre du protocole départemental de développement de la médiation familiale.

-> Au titre de la santé et du handicap : La mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de la santé et au handicap, l'établissement et le suivi des relations avec les acteurs locaux publics et privés. Le suivi des actions de l'Atelier Santé-Ville...

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- les courriers, convocations
- les accords de prise en charge transmis par les associations de médiation familiale
- les documents liés à la petite enfance à destination de la CAF

Tous documents signés par Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER »

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-66

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec buvette sans alcool
Ecole élémentaire du Golf – Cours et préaux de l'école – Mardi 24 juin 2014 de 08h00 à 20h00 -
ODP pour la fête annuelle de l'école.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'école élémentaire du Golf, représentée par sa Directrice Catherine DENAT, demeurant 5 rue Arnaud 69005 LYON ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de l'évènement, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Catherine DENAT, la directrice de l'école élémentaire du Golf est autorisée à organiser une fête de l'école et à vendre des boissons du 1^{er} groupe, le mardi 24 juin 2014 de 08h00 à 20h00, dans les cours et préaux de l'école élémentaire du Golf, 25 boulevard Général de Gaulle à Oullins.

ARTICLE 2 :

Madame Catherine DENAT, la directrice de l'école élémentaire du Golf demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 3 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement, aucune fixation au sol ne sera tolérée.

ARTICLE 4 :

La publicité par affichage sauvage sur la voie publique est interdite. Il appartient à Mme Catherine DENAT, de respecter la réglementation et les règlements locaux de publicité en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliements du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-67

OBJET : autorisation de buvettes temporaires

Association des parents d'élèves de l'école privée Fleury-Marceau – Ecole privée Fleury Marceau, le samedi 07 juin pour le vide grenier et le vendredi 27 juin 2014 pour la kermesse de l'école.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L3334-2 donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201261517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2013-12-04 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Considérant la demande de Monsieur Laurent VETTERELLO, président de l'association des parents d'élèves de l'école privée Fleury-Marceau, 20 rue Marceau 69600 OULLINS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association des parents d'élèves de l'école privée Fleury Marceau est autorisée à vendre des boissons du **1^{er} groupe** à l'occasion :

- Du vide grenier qu'elle organise samedi 07 juin 2014, de 8h30 à 18h00, au sein de l'école privée Fleury-Marceau, 20 rue Marceau à Oullins.
- De la kermesse qu'elle organise vendredi 27 juin 2014, de 18h à 00h00, au sein de l'école privée Fleury-Marceau 20 rue Marceau à Oullins ou, en cas d'intempéries, au sein du gymnase de la Fraternelle, 6 rue Fleury à Oullins.

ARTICLE 2 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs n° le : / /
Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 22 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-68

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec buvette sans alcool
Association Le SOU des écoles Ampère – Ecole primaire 15 rue Ampère – Samedi 28 juin 2014 de
8h00 à 21h00 – Fête annuelle de l'école préau, cour, et la salle bleue.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et
suivants ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons
donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de
boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine
public ;

Considérant la déclaration préalable de l'association le SOU des écoles Ampère, domiciliée 106
rue du Perron, représentée par son adhérente Madame Marie-Hélène DARONNAT, en vue de
l'organisation de la fête annuelle de l'école ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de l'évènement, et éviter tout incident ou
accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association le SOU des écoles Ampère est autorisée à organiser une fête de l'école et à vendre
des boissons du 1^{er} groupe, le samedi 28 juin 2014 de 08h00 à 21h00, dans la cour, la salle
bleue et sous le préau de l'école primaire Ampère, 15 rue Ampère à OULLINS.

ARTICLE 2 :

L'association le SOU des écoles Ampère demeurera responsable de tous les accidents, incidents
ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est
accordée.

ARTICLE 3 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement, aucune fixation au sol ne sera tolérée.

ARTICLE 4 :

La publicité par affichage sauvage sur la voie publique est interdite. Il appartient à l'association le SOU des écoles Ampère, de respecter la réglementation et les règlements locaux de publicité en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 23 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-69

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec buvette sans alcool
Association APE Les Petits Célestins – Ecole maternelle 35 boulevard Kennedy – Samedi 14 juin
2014 de 8h00 à 21h00 – Fête de l'école dans la cour de l'école maternelle.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté AFGE 10/216 du 29 novembre 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public ;

Considérant la déclaration préalable de l'APE Les Petits Célestins, demeurant au 35 boulevard Kennedy, représentée par sa Présidente Madame, Colombe CAILLEAU domiciliée 32, boulevard Kennedy, en vue de l'organisation de la fête annuelle de l'école ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de l'évènement, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'APE Les Petits Célestins est autorisée à organiser une fête de l'école et à vendre des boissons du 1^{er} groupe, le samedi 14 juin 2014 de 08h00 à 21h00, dans la cour de l'école maternelle Célestins, 35 boulevard Kennedy à OULLINS.

ARTICLE 2 :

L'APE Les Petits Célestins demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 3 :

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement, aucune fixation au sol ne sera tolérée.

ARTICLE 4 :

La publicité par affichage sauvage sur la voie publique est interdite. Il appartient à l'APE Les Petits Célestins, de respecter la réglementation et les règlements locaux de publicité en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 23 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-70

OBJET : autorisation de buvette temporaire
Association ZIZOU – Dimanche 6 juillet 2014 de 09h00 à 20h00

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu les articles L3334-2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté n°AFGE14-46 du 8 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant la demande de l'association ZIZOU, 95 rue Henri Barbusse 69310 Pierre-Bénite, représentée par sa trésorière Isabelle VALLET domiciliée 33 rue Raspail 69600 Oullins ;

Considérant que le nombre de demandes pour l'année 2014 n'est pas dépassé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association ZIZOU est autorisée à vendre des boissons du 2nd groupe à l'occasion de la fête qu'elle organise :

Le dimanche 06 juillet 2014, de 09h à 20h,
dans les locaux de la Fraternelle, 6 rue Fleury à Oullins.

ARTICLE 2 :

Ampliements du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le : / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 23 avril 2014

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Oullins

Département du Rhône

ARRÊTÉ DU MAIRE

AFGE14-71

OBJET : délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Clément DELORME, Conseiller municipal – Mariage SORIA – SIEGLER le 7 juin 2014

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil et qu'en cas d'empêchement, les Conseillers municipaux peuvent exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à condition qu'une délégation leur ait été donnée par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Marc SORIA et Monsieur Patrick SIEGLER;

ARRÊTE

Monsieur Clément DELORME, Conseiller municipal, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, dans la Ville d'Oullins le :

Samedi 7 juin 2014 à 11h15 à l'occasion du mariage de :

Monsieur Jean-Marc SORIA et Monsieur Patrick SIEGLER

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs
n° le : / /

Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET

Fait à Oullins, le 24 avril 2014

**Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :

ANGLE DES RUES BAUDIN ET DUBOIS CRANCE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 ;

Vu la recommandation R408 du 10 juin 2004, ayant pour objet la mise en œuvre efficace des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les échafaudages ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

Vu la demande de l'entreprise **SAS RAVALTEX, 3 rue Jean Marie Merle, 69120 VAULX EN VELIN**, pour l'installation d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter des **travaux de ravalement de façade** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un **échafaudage** aux seules conditions de respecter les indications de la recommandation R408 du 10 juin 2004, du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

L'échafaudage sera situé :

- **A l'angle des rues BAUDIN et DUBOIS CRANCE ;**

Du mardi 25 mars 2014 à 8 heures au vendredi 25 avril 2014 à 18 heures.

L'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade.
Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **5 mètres**.

Les piétons seront invités à passer en face, à l'aide de la signalisation adaptée et mise en place par le pétitionnaire.

Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Les travaux ci-dessus autorisés seront exécutés sous la surveillance du responsable service voirie ou de son représentant, et le pétitionnaire, devra se conformer à toutes les indications que celui-ci jugera convenable de donner, dans l'intérêt de la conservation des rues ou des chemins et de la sûreté publique.

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1^{er} avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET
SENATEUR MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :

ANGLE DES RUES BAUDIN ET CONVENTION

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 ;

Vu la recommandation R408 du 10 juin 2004, ayant pour objet la mise en œuvre efficace des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les échafaudages ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

Vu la demande de l'entreprise **SAS RAVALTEX, 3 rue Jean Marie Merle, 69120 VAULX EN VELIN**, pour l'installation d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter des **travaux de ravalement de façade** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un **échafaudage** aux seules conditions de respecter les indications de la recommandation R408 du 10 juin 2004, du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

L'échafaudage sera situé :

- **Rue de la CONVENTION, à l'angle la rue BAUDIN;**
- **Square de la CONVENTION ;**

Du mardi 25 mars 2014 à 8 heures au vendredi 25 avril 2014 à 18 heures.

L'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade.
Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **7mètres**.

Les piétons seront invités à passer en face, à l'aide de la signalisation adaptée et mise en place par le pétitionnaire.

Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Les travaux ci-dessus autorisés seront exécutés sous la surveillance du responsable service voirie ou de son représentant, et le pétitionnaire, devra se conformer à toutes les indications que celui-ci jugera convenable de donner, dans l'intérêt de la conservation des rues ou des chemins et de la sureté publique.

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1^{er} avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET
SENATEUR MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône
VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DU BOIS AU NUMERO 9

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L2122-2 et L2122-3 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de **Monsieur FUGIER Jean-François, 9 avenue du Bois, 69600 OULLINS**, pour le stationnement sur le domaine public ;

Considérant que pour faciliter **des travaux d'évacuation de terre**, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un dépôt de **deux bennes et l'occupation de deux places de stationnement**, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée,

- **Avenue du BOIS au numéro 9; sur 20 mètres,**

Du vendredi 11 avril 2014 à 8 heures au lundi 14 avril 2014 à 18 heures.

Soit : 10 mètres pour deux places de stationnement, 10 mètres pour les bennes.

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, sera mise en place par le pétitionnaire 48 heures à l'avance ;

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la police municipale (tel : **04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1^{er} avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET

SENATEUR MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :

RUE DU BUISSET DEVANT LE NUMERO 82

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 ;

Vu la recommandation R408 du 10 juin 2004, ayant pour objet la mise en œuvre efficace des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les échafaudages ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

Vu la demande de **Monsieur GODARD Bruno, 7 rue Francisques Jomard, 69600 OULLINS**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter des **travaux de ravalement de façade** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage aux seules conditions de respecter les indications de la recommandation R408 du 10 juin 2004, du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera situé :

- **Rue du BUISSET, devant le numéro 82;**

Du jeudi 3 avril 2014 à 8H00 au jeudi 10 avril 2014 à 17H00

L'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade, si le pétitionnaire peut maintenir un cheminement piéton d'1,50 mètre sur le trottoir. Dans le cas contraire, l'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1,5 mètre à partir de la façade, les piétons seront invités à passer sous le platelage de l'échafaudage, le cheminement piéton devra avoir au minimum 1,50 mètre de large.

Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **9 mètres**.

Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Les travaux ci-dessus autorisés seront exécutés sous la surveillance du responsable service voirie ou de son représentant, et le pétitionnaire, devra se conformer à toutes les indications que celui-ci jugera convenable de donner, dans l'intérêt de la conservation des rues ou des chemins et de la sûreté publique.

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1^{er} Avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET
SENATEUR MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :

RUE CHARTON AU NUMERO 69

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 ;

Vu la recommandation R408 du 10 juin 2004, ayant pour objet la mise en œuvre efficace des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les échafaudages ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

Vu la demande de l'entreprise **SARL P.B.R., 1 rue des Bouvreuils, 69630 CHAPONOST**, pour l'installation d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter des **travaux de couverture et zinguerie** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, pour un véhicule, sur la zone de stationnement autorisée,

- **Rue CHARTON au numéro 69, sur 10 mètres,**

Du jeudi 10 avril 2014 à 8 heures au vendredi 11 avril 2014 à 18 heures.

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire 48 heures à l'avance ;**

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la police municipale (tel : **04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un **échafaudage** aux seules conditions de respecter les indications de la recommandation R408 du 10 juin 2004, du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

L'échafaudage sera situé :

- **Rue CHARTON au numéro 69,**

•
Du jeudi 10 avril 2014 à 8 heures au vendredi 11 avril 2014 à 18 heures.

L'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **9 mètres**.

Les piétons seront invités à passer en face, à l'aide de la signalisation adaptée et mise en place par le pétitionnaire.

Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Les travaux ci-dessus autorisés seront exécutés sous la surveillance du responsable service voirie ou de son représentant, et le pétitionnaire, devra se conformer à toutes les indications que celui-ci jugera convenable de donner, dans l'intérêt de la conservation des rues ou des chemins et de la sûreté publique.

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1 avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET

SENATEUR MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

RUE DIDEROT, A L'ANGLE DE LA RUE DU PERRON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté du 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de **l'entreprise SMAC, 44 bd Marcel Sembat, 69200 VENISSIEUX CEDEX**; pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que pour faciliter des travaux de **réfection de tranchée** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, pour un véhicule, sur la zone de stationnement autorisée,

- **Rue DIDEROT, à l'angle de la rue du Perron, sur 20 mètres, des deux côtés de la rue ;**

Du lundi 7 avril 2014 à 7 heures 30 au vendredi 11 avril 2014 à 18 heures.

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire** 48 heures à l'avance ;

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la police municipale (tel : **04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1^{er} avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET

Sénateur Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

GRANDE RUE AU NUMERO 74

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté du 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-04 en date du 19/12/2013, relative aux tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de **Madame TOKE Judith, 80 chemin du Chardonnat, 01090 GUERINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé aux véhicules intervenant pour le pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée,

- **GRANDE RUE devant le numéro 74, sur 20 mètres ;**

Le dimanche 6 avril 2014 de 8 heures à 19 heures ;

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire , au minimum 48 heures à l'avance.**

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la police municipale (tel : **04.37.20.12.00**) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention. Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 3 : Toutes occupations du domaine public étant soumis à des droits de voirie, ces derniers afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux.

Les tarifs de ces droits de voirie sont consultables sur le site officiel de la Ville d'Oullins.

Toute demande de modification ou d'annulation de la taxe de droit de voirie ne pourra être consentie, sauf dans le cas où une attestation écrite nous serait parvenue dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de votre intervention (date notifiée plus haut). Le cas échéant, un réajustement de la taxe de droit de voirie sera établi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1^{er} avril 2014

FRANÇOIS-NOËL BUFFET

Sénateur Maire

